

# ÉCOLE ET ÉDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
— C. F. T. C. —

---

---

## SOMMAIRE

	Pages		Pages
Venez au S. G. E. N. ....	3	Bureau national .....	22
Traitements .....	5	Comité national .....	23
Politique scolaire .....	9	Audiences .....	24
Commissions administratives et Comités techniques .....	11	La section académique .....	24
Partie pédagogique .....	13 à 21	Chronique des catégories et des sec- tions .....	26 à 29

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à retourner au Secrétaire académique)

NOM (en lettres capitales) .....

PRENOMS .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE .....

ADRESSE .....

SITUATION DE FAMILLE .....

SITUATION DU CONJOINT .....

FONCTION, ETABLISSEMENT, SPECIALITE : en 1946-47 .....

en 1947-48 .....

DIPLOMES (dates et nature) .....

RANGS DANS LES CONCOURS .....

DATES DES PROMOTIONS PRECEDENTES

6° à 5° ..... 3° à 2° .....

5 à 4° ..... 2° à 1° .....

4° à 3° .....

CADRE NORMAL 1<sup>re</sup> CATEGORIE, 2<sup>e</sup> CATEGORIE, CADRE SUPERIEUR .....

ANCIENNETE DE CLASSE AU 31-12-47 .....

ANCIENNETE DE SERVICES AU 31-12-47 .....

DERNIERES INSPECTIONS (Inspecteur primaire, d'Académie, général) .....

STAGES ET ECOLES NORMALES .....

SERVICES DE GUERRE :

MILITAIRES .....

RESISTANCE .....

OBSERVATIONS PARTICULIERES .....

VŒUX .....

A ..... le ..... 194

Signature :

# VENEZ AU S. G. E. N.

## Pourquoi se syndiquer ?

Le syndicalisme est un mode d'organisation et d'action sociales que nul ne peut sous-estimer sans inconvénients graves. Il intervient normalement dans toutes les relations entre employeurs et employés, l'employeur fût-il l'Etat et l'employé un fonctionnaire.

Tel est le fait. Tel est aussi le droit.

Dans ces conditions, le travailleur, fût-il fonctionnaire, qui ne se syndique pas renonce à l'exercice d'un droit, du plus important peut-être, celui de défendre ses intérêts professionnels. Dans un monde troublé, dans un pays où tout est remis en question et doit être régénéré, il n'est guère concevable que les intéressés n'utilisent pas les moyens d'intervention qui leur sont offerts, d'autant que cette manière d'abdication laisse le champ libre, aux syndiqués qui représentent seuls la profession. Or, si les non-syndiqués approuvent l'action des syndicats, leur abstention est déloyale et peu courageuse. Comment admettre, en effet, qu'ils profitent des efforts d'organismes auxquels ils n'apportent ni leur appui financier, ni leur travail, ni même l'autorité que donne le nombre ? Sans compter qu'ils éludent les responsabilités et les risques.

Si, au contraire, les non-syndiqués réprouvent l'action du Syndicat, l'abstention est encore plus maladroite et injustifiable : on laisse en effet se développer ce qui est ainsi réprouvé. Mieux encore : on laisse le Syndicat représenter la profession et parler en somme au nom de ceux qui lui reprochent son orientation. Tandis que l'adhésion universelle permettrait de discerner la volonté générale.

Cet argument justifierait l'obligation légale de se syndiquer, s'il n'était plus important encore de sauvegarder la liberté. Mais, à défaut d'obligation légale, il y a une **obligation morale**.

## Pourquoi au S. G. E. N. ?

En ce qui concerne particulièrement l'enseignement public, des transformations profondes sont à l'étude, qui affecteront tout ensemble les conditions de vie, le rôle professionnel des membres de l'Enseignement, et le rôle même de l'enseignement dans la nation. Les syndicats, déjà, ont eu à en connaître ; ils continueront d'intervenir et de représenter l'ensemble des personnels intéressés.

Dans ces conditions, et sur une question aussi importante que la Réforme de l'Enseignement, qui ne voit l'intérêt d'appartenir à un **syndicat général** qui groupe des représentants de tous les personnels du ministère de l'Education nationale ?

C'est seulement dans un tel syndicat que sera possible une action de conciliation et d'arbitrage entre les intérêts opposés des diverses catégories. C'est seulement dans un tel syndicat qu'une audience égale peut être donnée, non seulement à toutes les disciplines, mais à toutes les catégories. C'est seulement dans un tel syndicat que, toutes œillères rejetées, on peut arriver à tenir compte des neutralités différentes des diverses catégories, des différences de tempéraments, de responsabilités, de recrutement. N'est-ce point le seul moyen de collaborer, pour le plus grand rayonnement de l'Ecole publique, dans le respect des droits de chacun ?

## Pourquoi à la C. F. T. C. ?

Mais au delà de l'Université, nous ne devons point séparer notre cause de celle du peuple, de ce peuple d'où nous sommes sortis en général. Notre culture même, loin d'être un facteur d'isolement, doit être un moyen de rassemblement. A quoi bon cet enrichissement si ce n'est pour en faire profiter ceux qui en sont dépourvus, tout en recevant d'eux la leçon nécessaire d'une expérience différente ? Le vrai syndicalisme déborde naturellement les limites étroites de la profession et se caractérise par un effort en vue d'organiser tout le monde du travail.

Un syndicaliste conséquent doit donc lier son action professionnelle à un mouvement d'ensemble qui réunisse, dans une confédération, des syndicats et fédérations de tous métiers. La nécessité de cette liaison doit être sensible plus particulièrement à des Universitaires qui, logiquement, sont amenés à s'intéresser plus que d'autres aux problèmes généraux, à jouer un rôle dans l'élaboration et l'expression de la doctrine et participer ainsi, par leur présence dans les organes de formation, à l'élévation dans la liberté de la classe ouvrière. Nous n'avons pas le droit d'être des isolés.

Adhérer à la C.F.T.C. ce n'est donc pas, comme l'imaginent d'aucuns, noyer nos revendications professionnelles dans la politique, mais les intégrer au contraire dans l'ensemble des préoccupations humaines et conserver à notre action la générosité que le manque de contact avec les autres travailleurs lui enlèverait fatalement.

En outre, l'adhésion à la C.F.T.C. donne au S.G.E.N. le **caractère représentatif** indiscutable, défini par la loi et nous permet de faire entendre notre voix et de donner à nos démarches une efficacité incontestable.

C'est dire que le S.G.E.N. a toute l'énergie et les moyens nécessaires pour défendre les droits de ses adhérents, qu'il s'agisse de titularisations, de délégations, de réparations, etc., et que ceux-ci auraient tort de se laisser intimider par l'affirmation bruyante que leur carrière pourrait souffrir d'une adhésion au S.G.E.N.

Il ne nous appartient pas de relever ce que cette affirmation a d'injurieux pour l'Administration : nous nous bornerons à répondre que les faits la contredisent, et contre les faits, calomnies et chantage sont fumées au vent.

## VENEZ AU S. G. E. N. !

M. REINHARD et F. LABIGNE.

## FICHES DE RENSEIGNEMENTS

Les secrétaires de catégories du S.G.E.N. ne seront en mesure de suivre votre situation administrative et de défendre efficacement vos intérêts que s'ils disposent de tous les renseignements concernant chaque adhérent. Ces renseignements leur seront fournis par les fiches que vous trouverez aux pages 2 et 31 du présent bulletin.

Celles-ci sont conçues pour l'ensemble des fonctionnaires de l'Education Nationale ; il convient donc de ne répondre qu'à un certain nombre de questions et de laisser en blanc les lignes qui ne concernent pas la catégorie à laquelle vous appartenez.

Remplissez les deux fiches avec la plus grande précision et envoyez-les le plus tôt possible à votre secrétaire académique qui en fera parvenir une au Secrétariat national.

# Tableau des rémunérations des fonctionnaires de l'Education nationale

(A la suite de l'attribution de l'allocation spéciale du 24 juillet 1947)

CATEGORIES (1)	Traitement budgétaire	Indemnité de résidence	Indemnité spéciale	Indemnité de vie chère	Indemnité forfaitaire	Versement d'attente	Indemnité provisionnelle	Allocation spéciale (2)	Rémunération totale		Indices
									brute	netté (3)	
Directeurs ministère, 1 <sup>re</sup> classe.....	400.000	16.000			104.000		180.000	52.000	752.000	483.150	508
Professeurs Faculté, 1 <sup>re</sup> classe.....	315.000	16.000			82.750	54.000	145.200	52.000	664.950	448.400	471
Maitres de conférences 3 <sup>e</sup> classe.....	180.000	16.000			49.000	42.000	92.400	52.000	431.400	310.600	328
Professeurs agrégés :											
Cadre supérieur 1 <sup>re</sup> classe.....	210.000	16.000			56.500	42.000	110.400	52.000	486.900	344.200	362
Cadre normal, 6 <sup>e</sup> classe.....	102.000	16.000			29.500	42.000	46.200	29.000	264.700	209.400	220
P certifiées et licenciées :											
Cadre supérieur, 1 <sup>re</sup> classe.....	168.000	16.000			46.000	30.000	92.400	50.400	402.800	293.200	309
Cadre normal, 6 <sup>e</sup> classe.....	72.000	16.000	5.000		22.000	30.000	37.200	21.200	203.400	165.400	174
Chargés d'enseignement :											
Cadre supérieur, 1 <sup>re</sup> classe.....	135.000	16.000			37.750	30.000	60.000	38.150	316.900	240.700	253
Cadre normal, 6 <sup>e</sup> classe.....	66.000	16.000	3.000		21.500	30.000	34.200	20.300	191.100	156.300	164
Instituteurs :											
Classe exceptionnelle.....	96.000	16.000	3.000		28.000	18.000	46.200	27.700	234.900	187.600	197
Stagiaires.....	48.000	16.000	5.000	4.800	21.600	15.000	27.000	16.900	154.300	129.000	135
Normaliens, 4 <sup>e</sup> année.....	45.000				21.600	9.000	23.400	15.000	114.000	100.400	105
Gardiens de bureau débutants.....	36.000	16.000		4.800	21.600		15.000	12.900	106.300	95.100	100

(1) Pour simplifier la présentation de ce tableau et faciliter les comparaisons entre catégories, on a considéré seulement les traitements et indemnités perçus par des fonctionnaires en exercice dans l'agglomération parisienne

(2) L'allocation spéciale forfaitaire a été portée, dans cette colonne, pour un montant annuel double du montant réel attribué seulement pour six mois.

(3) La rémunération nette a été calculée pour un fonctionnaire célibataire (après déduction des retenues pour la retraite et pour la sécurité sociale, de l'impôt sur les salaires et de l'impôt général).

Les indices hiérarchiques de la dernière colonne s'appliquent à cette rémunération nette.

## ALLOCATION SPECIALE FORFAITAIRE attribuée par le décret N° 47.1372 du 24 Juillet 1947, et payable en 3 échéances (15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947)

Traitement annuel	Montant de chaque échéance	Traitement annuel	Montant de chaque échéance
175.000 fr. et au-des- sus.....	8.666	60.000 fr.	3.216
150.000 fr. ....	7.208	54.000 »	3.000
120.000 fr. ....	5.666	48.000 »	2.750
105.000 fr. ....	5.045	45.000 »	2.566
96.000 fr. ....	4.617	42.000 »	2.400
84.000 fr. ....	4.100	40.000 »	2.277
72.000 fr. ....	3.633	36.000 »	2.083

## ALLOCATIONS FAMILIALES ET ALLOCATIONS DE SALAIRE UNIQUE (Loi N° 47.1127 du 25 juin 1947).

DEPARTEMENT DE LA SEINE (1)		Allocations familiales			Allocation de salaire unique			
Salaire de base		4 enfants (2)	3 enfants	2 enfants	3 enfants et plus	2 enfants	1 enfant plus de 5 ans	1 enfant moins de 5 ans
A partir du 1 <sup>er</sup> août 1947 7.000 fr.		5.600 fr.	3.500 fr.	1.400 fr.	3.500 fr.	2.800 fr.	700 fr.	1.400 fr.

(1) Dans les autres départements, le salaire de base doit subir les « abattements de zone » appliqués aux salaires de l'industrie.  
 (2) Pour chaque enfant à charge au-delà du deuxième, le taux est de 30 % du salaire de base, soit 2.100 francs.

# LES TRAITEMENTS

Depuis l'abandon patent de « l'expérience Blum », la hausse du coût de la vie, jusqu'alors discrète, s'est affirmée sans vergogne : majoration de 10 % des loyers (en attendant mieux), augmentation de 20 ou de 25 % des tarifs postaux et ferroviaires et, surtout, véritable envolée des prix des denrées alimentaires: L'indice officiel des prix de détail de 29 articles d'alimentation à Paris est passé de 830 (base 100 en 1938) pour le mois d'avril (après 847 en janvier) à 1.089 en août, soit, en quelques mois et en pleine saison de production agricole, une hausse de 30 %. Ces pourcentages ne doivent pas être perdus de vue, si l'on veut dégager la valeur exacte des mesures prises en faveur (?) des fonctionnaires.

## Avantages familiaux ?

Sur le plan familial, trois décisions méritent d'être retenues :

1° Le montant du **supplément familial de traitement** est majoré de 50 %, à compter du 1<sup>er</sup> août (décret n° 47.1373, du 24 juillet 1947) ;

2° Les **allocations familiales** sont calculées, à partir de cette même date du 1<sup>er</sup> août, dans le **département de la Seine**, sur la base d'un salaire mensuel de 7.000 francs (loi n° 47.1127, du 25 juin 1947) ;

3° Le ministre du Travail a annoncé que, dans les autres **départements**, les allocations familiales seraient calculées d'après ce même salaire de base, après application des **abattements de zone** prévus pour la détermination des salaires de l'industrie par l'arrêté du 19 juillet 1945.

Ces décisions, obtenues grâce à l'insistance soit de la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires, soit de la C.F.T.C., ne font que **réparer** tardivement et encore imparfaitement des injustices plus ou moins anciennes.

1° Depuis janvier 1945, les taux des **suppléments familiaux** de traitement n'avaient pas varié et ils étaient toujours calculés par rapport au seul traitement budgétaire. Or, le montant du traitement principal fixé par l'ordonnance de janvier 1945, se trouve, pour l'ensemble des personnels de l'E. N., au moins doublé par le jeu des indemnités successives d'attente (cf. tableau ci-contre). En bonne logique et en stricte équité, la majoration du supplément familial devrait donc atteindre 100 pour cent.

2° Le salaire de base de 7.000 francs dans le **département de la Seine** est un salaire théorique. A la suite des accords conclus entre les organisations patronales et ouvrières, le gouvernement a admis que le salaire horaire du manoeuvre ne serait pas inférieur à 42 fr. 50. Or, il y a un an, la **loi sur les prestations familiales**, toujours en vigueur, a posé la règle que les allocations familiales sont calculées sur la base mensuelle de **deux cent vingt-cinq fois** le salaire horaire minimum du manoeuvre ordinaire de l'industrie des métaux et qu'elles varieront de **plein droit** dans les mêmes proportions que ce salaire (article 11 de la loi n° 46.1835, du 22 août 1946). Il est aisé de calculer que le salaire de base aurait dû être fixé à 9.062 francs et que les allocataires sont frustrés de plus du **quart** de la somme qui devait **légalement** leur revenir.

D'autre part, la situation des fonctionnaires chargés de famille risque d'être amoindrie par deux projets :

a) La Direction de la Fonction publique a envisagé une réforme de l'**indemnité de résidence** qui aurait pour effet de la rendre variable avec le traitement mais qui lui enlèverait son caractère familial. Il convient de rappeler que notre Congrès de Pâques avait écarté seulement à une faible majorité le principe d'une gradation de l'indemnité de résidence en rapport avec le traitement principal mais la minorité favorable à cette formule n'entendait pas, pour autant, sacrifier la part familiale de l'indemnité de résidence. C'est dire que le S.G.E.N.

a pleinement soutenu la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires, lorsque celle-ci a pris position contre le projet de la Direction de la Fonction publique ;

b) Autre menace : les services du ministère des Finances étudient un nouvel aménagement de l'**impôt général sur le revenu** qui serait caractérisé par l'abandon du système des **quotients familiaux** institué en janvier 1946. Les charges de famille du contribuable donneraient lieu simplement à un **abattement forfaitaire** à la base et tout le revenu imposable serait taxé dans les mêmes conditions de progressivité, quelle que fût la situation de famille du contribuable. Nous espérons que la C.F.T.C. et que les mouvements familiaux sauront mettre en échec toute combinaison qui, sous couleur de « réforme fiscale », marquerait une régression sur le plan familial et qui aboutirait à une pénalisation encore plus lourde des contribuables intégraux que sont les fonctionnaires. La vraie réforme fiscale ne consistera pas à pressurer davantage, par un jeu trop facile d'arithmétique, ceux qui déjà payent exactement leur dû, mais à atteindre enfin tous ceux qui, jusqu'à présent, ont réussi, en totalité ou en grande partie, à soustraire à l'impôt leurs revenus ou leurs gains.

## En attendant le reclassement de la fonction publique

Une fois de plus, le reclassement de la Fonction publique se trouve différé. Les Pouvoirs publics et l'Union générale des fonctionnaires (C.G.T.) ont été d'accord pour proroger le régime des indemnités d'attente, moyennant un certain nombre de corrections et de compléments fragmentaires (décrets numéros 47.1371 et 47.1372, du 24 juillet 1947) :

1° A compter du 1<sup>er</sup> juillet 1947, les taux de l'**indemnité provisionnelle** attribuée aux fonctionnaires par le décret n° 47.147, du 16 janvier 1947, sont unifiés, sans distinction de localité, sur la base des taux jusqu'alors réservés aux agents en fonctions à Paris, Lyon, Marseille, Lille, Roubaix, Tourcoing et Strasbourg (avec échelonnement entre 15.000 francs par an pour les fonctionnaires qui perçoivent un traitement compris entre 36.000 et 40.000 francs et 180.000 francs par an pour ceux dont le traitement atteint 400.000 francs). Les agents en fonctions antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1947 dans une localité autre que Paris, Lyon, etc., recevront, au titre du premier semestre 1947, une **majoration** égale à la différence entre l'indemnité qui leur a été effectivement allouée et celle dont ils auraient bénéficié, s'ils avaient été en service à Paris, Lyon, etc. Cette majoration sera payable le 15 mars 1948 ;

2° A titre exceptionnel et au titre du **deuxième semestre 1947**, les fonctionnaires percevront une **allocation spéciale forfaitaire** égale à un **douzième** des émoluments annuels suivants : traitement, indemnités soumises à retenue pour pension (par exemple, indemnités de doctorat et de bi-admissibilité), indemnité exceptionnelle de cherté de vie (prévue par les décrets du 2 novembre 1945 et du 4 janvier 1946), indemnité forfaitaire de cherté de vie (prévue par la loi du 3 août 1946) décomptée pour 25 % du traitement de base et des indemnités soumises à retenue, avec minimum annuel de 21.600 francs, enfin indemnité provisionnelle (prévue par le décret du 16 janvier 1947).

Cette allocation dont le montant total ne pourra pas excéder 26.000 francs, sera liquidée d'après la situation des intéressés au 1<sup>er</sup> juillet 1947 et payée en **trois échéances** : les 15 juillet, 15 octobre et 15 décembre 1947.

De plus, les agents pour lesquels le montant de l'allocation spéciale ne dépasserait pas 9.000 francs, recevront un **complément d'allocation** de 6.000 francs, payable en quatre versements. Ceux des agents pour lesquels le montant de l'allocation atteindrait une somme comprise entre 9.000 et 15.000 francs, recevront un complément payable suivant les mêmes modalités, égal à la différence entre 15.000 francs et le montant de l'allocation spéciale forfaitaire.

# PLAN DE RECLASSEMENT DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT

(Approuvé par le Gouvernement le 29 août 1947)

Indices	Administrations Centrales	Ponts et Chaussées	P. T. T.	Enseignement	Magistrature	Armée
800	Directeur (S.)			Pr. Fac. (C.E.)		Gén. division (S.)
750				Pr. Fac. (S.)	Conseiller C.C.	Gén. division (D.)
700	Directeur (D.) Sous-directeur (S.)					Gén. brigade (S.) Gén. brigade (D.)
650		Ingénieur chef (S.)				
630	Adm. (C. E.)		Directeur (S.)	Agrégé (C. E.)		
600	Sous-directeur (D.) Adm. 1 <sup>re</sup> cl. (S.)		Chef de service (S.)	Agrégé (S.)	Conseiller Cour d'appel Paris	Colonel (S.)
550				Maître de conférences (D.)		
520					Juge, Seine	
500	Adm. 1 <sup>re</sup> cl. (D.)	Ingénieur chef (D.)	Inspecteur (S.)	Certifié (S.)		Colonel (D.)
450		Ingénieur ord. (S.)				Lt-colonel (D.)
430		Ing. T.P.E. (C.E.)				
400	Adm. 2 <sup>e</sup> cl. (D.)	Ing. T.P.E. (S.)			Juge 1 <sup>er</sup> cl.	
380	Chef section (S.)		Contrôleur principal (S.)	Instituteur (C.E.)	Juge 2 <sup>e</sup> cl.	Chef de batail. (D.)
315	Secrétaire d'administration (S.)			Agrégé (D.) Instituteur (S.)		
300	Adm. 3 <sup>e</sup> cl. (D.)	Ingénieur ord. (D.)			Juge 3 <sup>e</sup> cl.	capitaine (D.)
250	Adm. adjoint			Certifié (D.)	Juge suppléant	Lieutenant (D.)
225		Ing. T.P.E. (D.)				
185	Secrétaire d'administration (D.)		Contrôleur (D.)	Instituteur (D.)		S.-lieutenant (D.)

Abbreviations. — Adm. : Administrateur civil ; C. C. Cour de Cassation ; D. : début du grade ; S. : sommet du grade ; C. E. : classe exceptionnelle.

Catégories Universitaires	PROJET DU S.G.E.N		PROJET DU CONSEIL FEDERAL DES FONCTIONNAIRES C. F. T. C.	
	Indices	Parités Externes	Indices	Parités Externes
Profes. de Faculté (S.)	800	Directeur ministère (S.)	800	Directeur ministère (S.)
Profes. de Faculté (D.)	600	Sous-directeur ministère (D.)	600	
I C.E.				
Profes. agrégés (S.)	725	Administrateur civil (C.E.)	725	Adm. (C.E.), Dir. Régie financière (C.E.)
Profes. agrégés (D.)	450	Administrateur 2 <sup>e</sup> classe (D.)	420	Adm. 1 <sup>re</sup> cl. (S.), Ingénieur en chef (S.) Adm. 3 <sup>e</sup> cl. (S.), Contr. princ. P.T.T. (S.)
I C.E.				
Profes. certifiés (S.)	620	Adm. 1 <sup>re</sup> cl. (échelon moyen)	620	Adm. 1 <sup>re</sup> cl. (échelon moyen)
Profes. certifiés (D.)	330	Administrateur adjoint	580	Administrateur 1 <sup>re</sup> cl. (D.)
			330	Administrateur adjoint
Instituteurs (S.)	450	Chef de section (S.)	420	Secrét. d'adm. (S.), Contr. pr. P.T.T. (S.)
Instituteurs (D.)	220	Secrétaire d'administration (D.)	220	Secrét. d'adm. (D.), Contr. des P.T.T. (D.)

Inutile de souligner l'évidente complication de ces dispositions et notamment les difficultés matérielles qui résulteront de l'adoption d'échéances fixées à deux ou trois mois d'intervalle et au milieu du mois. Etrange contribution à la simplification des méthodes administratives et à l'amélioration de leur rendement !

Si nous tentons de convertir en chiffres la teneur des deux décrets du 24 juillet 1947 et que nous fassions la comparaison entre le régime antérieur et le régime actuel de rémunération des fonctionnaires, que constatons-nous ?

a) Une mesure de réparation intervient en faveur de la plupart des fonctionnaires de province dont l'indemnité provinciale est alignée, avec effet rétroactif, sur les taux auparavant réservés aux fonctionnaires des très grandes agglomérations mais la suppression légitime des inégalités d'ordre régional se traduit pour les bénéficiaires par un gain insignifiant (de 150 à 250 francs de plus par mois).

b) Le salaire minimum net du fonctionnaire le plus modeste de la hiérarchie (à Paris, pour un gardien de bureau débutant et célibataire, 95.100 francs par an, soit moins de 8.000 francs par mois) reste très sensiblement inférieur au minimum vital (évalué, au début de l'été, par le Conseil supérieur de la Fonction publique à 90.000 francs net par an dans la localité économiquement la plus favorisée), alors qu'il devrait lui être supérieur de 20 % (conformément au Statut général des fonctionnaires). On est même en droit d'affirmer que, par comparaison à janvier 1947 et eu égard au renchérissement de la vie, le gardien de bureau voit son pouvoir d'achat encore affaibli. Dans la course engagée entre les prix et les salaires, le fonctionnaire est de plus en plus distancé.

c) L'éventail des traitements, loin de s'ouvrir comme l'avait demandé la commission Coyne, unanime (jusqu'à concurrence de l'écart 100-800 en net) se ferme sensiblement. C'est ainsi que, par rapport au gardien de bureau (indice 100), le traitement net du directeur de ministère (première classe) glisse de l'indice 584 à 531. Entre les deux extrémités de l'éventail, toutes les catégories de la fonction enseignante perdent 20, 30 ou 40 points dans l'échelle des indices hiérarchiques.

Cet écrasement de la hiérarchie de la Fonction publique est d'autant plus fâcheux que, dans tous les autres secteurs de l'activité nationale, il a été soigneusement limité. Il suffit de rappeler qu'à la fin du printemps dernier, les salaires des personnels du Gaz et de l'Electricité de France, puis la S.N.C.F., ont été relevés dans les mêmes proportions, à tous les degrés de la hiérarchie. Plus récemment, en dépit de la volonté contraire du Conseil des ministres, la Confédération patronale a recommandé à ses adhérents d'appliquer aux traitements des « cadres », en premier lieu tous les rajustements justifiés par la comparaison avec les salaires ouvriers à la date du 1<sup>er</sup> mai 1947 et ensuite une majoration uniforme de 11 %. Au total, le décalage se trouve aggravé entre traitements privés et traitements publics et l'évasion des fonctionnaires vers le secteur privé ne cessera pas de sitôt.

## Vers le reclassement ?

La complexité et l'insuffisance des mesures empiriques qui viennent d'être analysées rendent encore plus urgente une remise en ordre générale des traitements.

Le « canevas » de reclassement portant sur 200 catégories-types de fonctionnaires, préparé sous la direction de M. Teitgen, par les services de la Fonction publique, a reçu enfin, le 29 août, l'approbation du gouvernement, réuni en Conseil de Cabinet, et vient d'être, à la date du 10 septembre, officiellement transmis aux administrations ministérielles et aux organisations syndicales.

Chaque ministère devra, d'ici le 15 octobre, compléter ce canevas en classant les catégories intermédiaires qui n'y figurent pas et, en même temps, procéder aux rajustements de statuts particuliers qui paraîtront nécessaires (régime d'avancement).

Une fois ces reclassements complémentaires opérés et, en cas de besoin, arbitrés par le vice-président du Conseil, chargé

de la Fonction publique, il restera, d'ici la fin de l'année et en vue du budget de 1948, à traduire en traitements bruts la classification dressée en indices de traitements nets et le gouvernement aura à déterminer le minimum vital du fonctionnaire de base, en conformité avec le Statut général des fonctionnaires.

La classification du canevas (reproduit partiellement ci-contre) a donc été établie en indices qui correspondent à des traitements nets et qui sont compris suivant les résolutions de la commission Coyne entre 100 (traitement de début du gardien de bureau) et 800 (traitement du directeur de ministère, classe supérieure) avec un « plafond » exceptionnel de 900 pour quelques hauts dignitaires de l'Etat.

Le « reclassement », tel qu'il se dessine dans les lignes du canevas, représente sans doute pour l'Université un appréciable progrès par rapport à la hiérarchie de 1945, mais il appelle aussi de très sérieuses réserves :

1<sup>o</sup> Exception faite de l'enseignement supérieur, les indices hiérarchiques sont inférieurs à ceux qui avaient été proposés par la Fédération des Syndicats chrétiens de fonctionnaires (comme par l'U.G.F.F.) ;

2<sup>o</sup> Abstraction faite de l'écrasement des indices, les parités externes sont également, en partie, inférieures à celles qui avaient été admises par la Fédération. Exemples : l'instituteur en fin normale de carrière (315) est loin d'atteindre le sommet du contrôleur principal des P.T.T. (360) auquel il avait été assimilé par la Fédération ; de même, l'agrégé débutant (315) est largement distancé par l'administrateur civil de troisième classe, échelon supérieur (390) avec lequel il était placé à égalité.

Du côté de l'armée et de la magistrature, des parités traditionnelles sont rompues ou ne sont pas recouvrées. Sans multiplier les références, il suffit de se reporter au Bulletin « Ecole et Education » d'octobre 1946 pour lire que la sous-commission Coyne, chargée, l'an dernier, du reclassement des personnels spéciaux, avait posé les équations suivantes :

Instituteur première classe et agrégé débutant = juge de deuxième classe ;

Professeur certifié classe exceptionnelle = juge au tribunal de la Seine.

Là encore, nous sommes, évidemment, loin de compte ;

3<sup>o</sup> Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle (prévues pour trois catégories universitaires sur quatre) sont singulièrement restrictives : 10 % seulement de l'effectif des professeurs titulaires de Faculté pourront seulement atteindre ainsi le sommet de la hiérarchie ; de même 10 % seulement des agrégés et encore à condition d'être déjà en première classe et d'être titulaires d'une chaire dans une classe de rhétorique supérieure ou de mathématiques spéciales (ce qui nous ramène très en deçà du pourcentage de 10 %) ; enfin, 1 % des instituteurs et, seulement, à condition d'avoir accédé au sommet de leur grade et d'être directeur d'une école comportant au moins six classes. Un couronnement de carrière, aussi étroitement limité, apparaît comme un véritable trompe-l'œil destiné à fausser les comparaisons avec les autres corps de fonctionnaires.

Le Bureau du S.G.E.N. ne saurait admettre comme définitives les disparités et les dissymétries comprises dans le plan gouvernemental mais, pour parvenir à les corriger, il aura besoin de l'intervention active de tous les syndiqués du S.G.E.N. auprès de l'opinion publique.

## Heures supplémentaires

Le taux absolument scandaleux de rémunération des heures supplémentaires que l'Administration des Finances s'obstinait à maintenir contre toute justice, va être enfin rajusté, grâce à l'action du Parlement.

Le Conseil de la République avait, le premier, adopté, sur la proposition de notre collègue et ami, V. Janton, une résolution en faveur de la réforme du calcul des H. S. L'Assemblée nationale fut, à son tour, saisie, au début de juillet, d'une proposition analogue, présentée par le groupe du Parti socialiste. Enfin, au cours de l'étude du budget de l'E. N., la commission des Finances de l'Assemblée nationale décidait de ne pas

voter les crédits concernant les traitements du personnel des lycées et collèges, « en signe de protestation contre le taux payé pour les heures supplémentaires ». Elle entendait ainsi obliger le gouvernement à améliorer la rétribution des H. S., non pas seulement pour les lycées et collèges, mais pour l'ensemble du corps enseignant.

Le gouvernement — ou, plus exactement, la Direction du Budget — a fini par s'incliner et, le 22 juillet, en pleine discussion du budget de l'E. N., la commission des Finances de l'Assemblée nationale recevait une lettre rectificative, créant ouverture d'un nouveau chapitre budgétaire de 256 millions de francs et apportant le commentaire suivant : « Le crédit nouveau a pour objet de permettre de majorer, par voie de répartition, les chapitres du budget de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, où sont inscrits les crédits destinés au paiement des H. S. effectuées par le personnel enseignant. En effet, le gouvernement a décidé de modifier, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947, les bases de calcul des taux en vigueur. Ces taux, au lieu d'être calculés sur la base du traitement des catégories de début, seront désormais établis en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie du personnel enseignant, amendés des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels. »

Dès l'adoption définitive du budget par le Parlement, les services du ministère de l'Education nationale ont préparé les nouveaux barèmes, calculés sur la base du traitement budgétaire moyen de chaque catégorie et en tenant compte de tous les suppléments qui s'y ajoutent (indemnité de vie chère de

25 %, versement d'attente, indemnité provisionnelle de janvier 1947 et allocation spéciale de juillet 1947). Il ne manque plus à ces barèmes que l'approbation du ministère des Finances, qui ne saurait tarder.

Ainsi, à partir d'octobre 1947, les heures supplémentaires seront calculées sur le traitement réel (au lieu du seul traitement budgétaire) et sur le traitement moyen (au lieu du traitement de début). Le personnel enseignant obtient donc le retour au régime ancien de rémunération défini par la loi de finances de 1921 et arbitrairement modifié par un décret-loi de 1934, sans obtenir encore l'assimilation aux travailleurs du secteur privé (majoration de 25 % pour les heures effectuées au delà de la durée légale du travail).

Bien que la solution retenue par les Pouvoirs publics ne réponde pas intégralement aux revendications formulées par le Congrès syndical de Pâques et, tout en renouvelant expressément la revendication d'une bonification de 25 % pour les heures supplémentaires, le Bureau du S.G.E.N. a décidé, dans un esprit de conciliation, de rapporter la consigne syndicale qui avait été donnée, en juillet dernier, de refuser, à la rentrée scolaire, les heures supplémentaires, au delà des heures statutairement exigibles.

Ce faisant, le Bureau du S.G.E.N. tient à remercier tous les adhérents qui étaient prêts à appliquer, avec discipline, le mot d'ordre donné par le Congrès et renouvelé par le Comité national du S.G.E.N. Il est incontestable que la ferme attitude de notre Syndicat n'a pas été étrangère aux efforts des défenseurs de l'Enseignement public, à l'intérieur du Parlement, et qu'elle a sérieusement contribué à la conquête de ce premier succès.

## LE PARLEMENT

# et le budget de l'Education nationale

La Presse, éprise d'informations plus sensationnelles, n'a généralement attribué que quelques lignes dédaigneuses à la discussion du budget de l'E. N. par nos législateurs. Le Français qui tient, tout de même, à savoir ce qui est fait, au juste, pour la formation de la jeunesse de son pays, doit se reporter aux cent cinquante pages du « Journal officiel » qui rendent compte des deux séances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République (Débats parlementaires, numéros du mercredi 23 juillet et du mercredi 6 août). Pour tous ceux de nos lecteurs qui n'auraient pas le loisir de compiler les colonnes massives de l'« Officiel », voici quelques chiffres et quelques commentaires, choisis parmi les plus significatifs.

Quelle est la part du budget de l'E. N. dans l'ensemble du budget de la France ?

De nombreux orateurs ont évoqué la « règle d'or », de Jules Ferry, qui estimait indispensable de consacrer un sixième du budget national à ce que l'on appelait, à l'époque, « l'Instruction publique » et qui représentait un secteur d'activité de l'Etat singulièrement moins étendu que les ministères actuels de l'Education nationale et de la Jeunesse. Même en retenant la mise au point de M. Reverbori (rapporteur auprès du Conseil de la République), précisant qu'il convenait d'ajouter aux 40 milliards du budget de l'E. N. 20 autres milliards inscrits au budget des Finances (acomptes provisionnels) et que l'ensemble équivalait, à peu près, à 10 % de quel que 600 milliards du budget ordinaire, nous sommes encore loin de compte et, d'ailleurs, à l'étranger, les proportions sont beaucoup plus élevées (15 % du budget total de la Grande-Bretagne, 23 1/2 % aux U. S. A., 25 % dans l'U. R. S. S.). En réponse à ceux qui ergotaient sur le classement précis à assigner de la sorte, à la France parmi les pays civilisés, M. Etienne Gilson a fait observer, avec humour, que « quand un père de famille en est à se demander si son fils est 26<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> ou 29<sup>e</sup>, l'impression tout à fait

nette de sa famille, c'est que ce garçon aurait bien besoin de gagner quelques places... »

Les crédits du budget de l'Education nationale sont-ils judicieusement répartis ?

Les rapporteurs, MM. Cogniot et Allondeau (Assemblée nationale), Reverbori et Janton (Conseil de la République) ont été d'accord pour condamner la fâcheuse dispersion des services de l'Education nationale, de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, écartelés entre deux départements ministériels, et le développement excessif des « états-majors » et des « bureaux ».

Par rapport à 1938, « les effectifs de l'administration centrale ont plus que triplé », tandis que, « dans l'enseignement du second degré, la majoration est d'un sixième et, dans l'enseignement du premier degré, elle atteint à peine 7,5 %, c'est-à-dire moins d'un treizième. »

Où en est le problème du recrutement du personnel de l'E. N. ?

Le ministre de l'Education nationale a constaté, tout le premier, que la « crise de personnel » était loin d'être conjurée et que l'Université était, plus que jamais, abandonnée par un grand nombre des siens, instituteurs et professeurs, en quête de « situations matérielles plus lucratives » et de « satisfactions d'ordre moral supérieures ». Tous ces transfuges ne s'évadent pas nécessairement dans le « secteur privé » : beaucoup d'entre eux passent dans d'autres administrations publiques, notamment les professeurs de langues vivantes qui deviennent interprètes à l'O. N. U., à l'U. N. E. S. C. O. ou dans d'autres organismes officiels.

M. Reverbori, s'attachant plus particulièrement au recrutement des instituteurs, discerne quelques légers signes d'évolution favorable en 1947 : dans les Alpes-Maritimes, 10 reçus pour 15 places de Normaliens (au lieu de 3 pour 20, l'an passé) et,



dans la Seine-Inférieure, 12 reçus pour 40 places (au lieu de 3 pour 60). Mais MM. Calas, Cogniot, Racault sont en mesure de citer des chiffres autrement inquiétants : en Seine-et-Oise (pour 90 places mises au concours de juillet 1947, 77 candidats inscrits et 29 admis, à condition de descendre au-dessous de la moyenne), dans l'Eure (7 reçus pour 30 places), dans le Calvados (5 pour 30), dans la Somme (7 pour 30), dans les Vosges (6 pour 25), dans la Haute-Saône (6 pour 18), dans le Doubs (11 pour 30), enfin, dans les Bouches-du-Rhône (9 pour 50). « Au total, en 1947, 844 candidats admis pour pourvoir à 2.008 places de Normaliens, soit un déficit de 1.164 unités. »

Cette crise de recrutement est surtout grave pour le personnel masculin : « L'an dernier, pour 100.000 institutrices, il y avait seulement 55.700 instituteurs. » La crise est d'autant plus dommageable que deux ou trois milliers de postes nouveaux, au moins, seraient indispensables pour les besoins immédiats (création de nouvelles écoles maternelles, extension des cours complémentaires, dédoublement des classes surchargées, démarrage de l'enseignement agricole post-scolaire).

Mme Lempereur a souligné la situation particulièrement pénible des instituteurs de campagne, chargés de famille, et demandé un effort réel en faveur des « postes déshérités ». M. Guénin a également plaidé la cause de l'école de village, dont la fermeture marquerait, dans certaines localités, une régression de plusieurs siècles.

M. Barthélemy Ott a rappelé avec force la « crise des agrégés », sollicités, comme le ministre l'avait lui-même reconnu, par des emplois plus avantageux, non seulement dans le secteur privé, mais dans maints services publics.

Enfin, il convient de relever un fait on ne peut plus révélateur de la crise de croissance de l'enseignement supérieur : l'Université de Paris, avec ses 51.000 étudiants inscrits, n'a pas une chaire d'Université de plus qu'en 1914. Dans l'ensemble de la France, l'accroissement des étudiants (passant de 79.000 en 1939 à 120.000 en 1946) submerge les cadres déjà trop limités des Facultés.

**Dans quelle mesure les crédits de matériel couvrent-ils les besoins de l'E. N. ?**

Sur ce point, le ministre n'a pas dissimulé non plus les misères de l'Université : capacité insuffisante des locaux (par exemple, dans la région parisienne, où il faut refuser constamment des élèves), délabrement extrême des bâtiments, aggravé par les réquisitions et les destructions de la guerre, dénuement des bibliothèques et des laboratoires, qui fait con-

traste avec les admirables réalisations opérées par des Etats voisins, tels que la Belgique ou la Suisse (où le « polytechnicum » de Zürich vient de bénéficier d'un nouveau crédit de 28 millions de francs suisses, soit un milliard de francs français).

MM. Cogniot et La Gravière ont souligné le caractère dérisoire des crédits prévus pour les constructions neuves de l'enseignement du premier degré (250 millions) et, à plus forte raison, pour l'entretien et la mise en état des locaux existants (50 millions), tandis que Mlle Rumeau a signalé la modicité des crédits accordés pour les frais d'aménagement des écoles maternelles et des garderies d'enfants.

Mlle Lamblin insiste sur la pauvreté des bibliothèques scolaires du premier degré et sur le caractère périmé de la littérature qui s'y trouve et à laquelle les enfants d'aujourd'hui ne peuvent prendre intérêt. De même, elle dénonce l'insuffisance de la contribution de l'Etat à l'achat, par les communes, de cinémas pour l'enseignement primaire (21 millions).

M. Garaudy rappelle que, dans la plupart de nos Facultés, le matériel n'a pas été renouvelé et que les bibliothèques n'ont pas pu acheter les publications récentes. Même l'entretien élémentaire des Facultés (éclairage et chauffage) est compromis par l'ascension vertigineuse des frais (près de 12 fois plus, de 1938 à 1947).

M. Etienne Gilson démontre, à l'aide de quelques références précises, que la pauvreté de l'enseignement supérieur était un mal chronique, mais qu'il y avait, quand même, aggravation de nos jours : En 1896, devant le Sénat, le Directeur de l'enseignement supérieur, Louis Liard, déplorait qu'à la Faculté de médecine et de pharmacie de Lyon, le crédit ouvert pour les travaux pratiques fût seulement de 18 fr. 16 par étudiant et par an. Et, aujourd'hui, au laboratoire de chimie générale de la Sorbonne, le crédit pour l'achat de matériel s'élève à 26 fr. 75 par étudiant et par an. Entre 18 francs-or et 26 francs-papier, qui de nous hésiterait à choisir ?... »

En fin de compte, l'inventaire budgétaire de l'Education nationale, tel qu'il se dessine à la lecture de l'« Officiel », peut tenir dans la formule lancée par M. La Gravière : « Une maison pauvre en hommes, en matériel et en locaux. »

Il est bon que les représentants de la nation aient eu à cœur de décrire les faiblesses matérielles de l'Enseignement public. Il serait meilleur encore que les Pouvoirs publics sachent dégager les moyens qui permettraient d'atténuer la détresse de l'Université.

## LES PROBLÈMES DE POLITIQUE SCOLAIRE dans l'académie de Strasbourg

Confirmant la résolution adoptée au comité national du juillet 1946, le Congrès d'avril 1947 a défini l'esprit dans lequel le S.G.E.N., organisation la plus représentative du personnel du premier degré de l'Académie de Strasbourg, envisageait les problèmes.

Par la position qu'il a prise sur le problème de l'enseignement public en Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

Par la position qu'il a prise sur le problème de l'Enseignement de l'Allemand dans la même académie, le S.G.E.N. a marqué sa volonté de dissocier ce problème des questions relatives à l'enseignement de la religion à l'école. On sait que la liaison de ces problèmes, et d'autres, extérieurs à l'enseignement, a été un des aspects des graves difficultés que des questions scolaires ont suscitées, entre les deux guerres, dans la vie publique de ces trois départements et qui ont eu leurs répercussions sur la vie publique de tout le pays. Organisation syndicale de fonctionnaires de l'Education nationale, indépendante de tout parti, le S.G.E.N. a abordé ces problèmes avec un esprit nouveau, et entend constituer un élément nouveau de leur solution.

Peu après le Congrès d'avril 1947, les responsables nationaux du premier degré étaient avertis que des modifications étaient envisagées au régime « confessionnel » des écoles normales de l'Académie de Strasbourg.

Agissant dans le cadre de la résolution du Congrès, qui suggérait aux sections des trois départements d'étudier ces problèmes, la section de la Moselle adoptait, dans son assemblée générale du 26 juin 1947, une longue résolution que Caspar et Hanot ont présentées au comité national du 29 juin (c'est évidemment des organismes nationaux du S.G.E.N. que relèvent les décisions en matière de politique scolaire). Le Comité national ne pouvait qu'approuver le paragraphe premier de la résolution de la Moselle :

— reconnaissant, d'une part, « que le statut confessionnel de l'école dans sa forme actuelle ne garantit pas à tous les maîtres des écoles primaires, ni à tous les élèves des écoles normales en plein exercice de leur liberté de conscience. »

— Constatant, d'autre part, que « l'harmonisation des législations scolaires française et locale est une opération intéres-

sant non seulement les syndicats d'enseignants, mais encore l'ensemble de la population des départements recouverts. »

Accord également sur le paragraphe II.

Attirant l'attention des autorités compétentes sur le danger que connaît la paix civile et scolaire, en cas d'introduction immédiate et sans aménagements de la législation scolaire en vigueur dans les autres départements français. »

Le S.G.E.N. a d'ailleurs toutes raisons de croire que les autorités compétentes sont conscientes de ce danger.

Un débat s'est engagé sur le paragraphe 3 de la résolution de la Moselle, envisageant « la création d'une commission d'études chargée d'élaborer une solution satisfaisante à l'épineux problème des deux législations ». Il s'agissait notamment de savoir si le S.G.E.N. proposerait la participation d'élus politiques à cette commission comme représentants des populations. Il est apparu à la majorité du Comité national qu'une telle proposition serait contraire à la ligne constante du S. G. E. N., tendant à éviter l'immixtion des hommes politiques dans la vie universitaire, spécialement dans l'enseignement du premier degré, la relation normale étant établie par la responsabilité ministérielle devant le Parlement. En conclusion, le Comité national s'est orienté vers une commission d'études, à objectif limité, de caractère technique ; formule qui devait être précisée au bureau académique de Strasbourg, le 10 juillet.

Entre temps, étaient connues une décision ministérielle, datée du 17 juin, et une circulaire du Recteur de l'Académie de Strasbourg aux inspecteurs d'Académie, datée du 24, décision et circulaire.

— Confirmant l'existence d'une épreuve de religion pour les candidats aux écoles normales.

— Admettant que, sur leur demande, des candidats puissent être exemptés de cette épreuve.

— Le 10 juillet, le bureau de la section académique de Strasbourg se réunissait en présence de Walter, secrétaire académique, en présence de Vignaux, mandaté par le bureau national pour assurer, dans l'esprit de la résolution du Congrès, la coordination entre l'action menée à Paris et celle menée dans les trois départements. Le bureau académique adoptait la motion ci-dessous après un large débat dans une réunion d'informations auquel avaient été conviés, en plus des membres du bureau, un certain nombre de camarades particulièrement compétents.

Au cours de cette réunion, Caspar, au nom de la Moselle, insista sur l'obligation pour le S.G.E.N. de prendre position, notamment dans les questions engageant la liberté de conscience des maîtres.

Dans un long échange de vues avec plusieurs camarades du Bas-Rhin, Vignaux eut l'occasion de préciser la ligne du S. G. E. N. :

— Sens de la responsabilité nationale, donc effort pour éviter toute « guerre scolaire » aux bords du Rhin ;

— Volonté de ne se laisser engager, à propos des problèmes de l'Académie de Strasbourg, dans aucune campagne contre le statut de l'Enseignement public dans les autres départements ; campagne que facilitent d'ailleurs certains militants de la « défense laïque » en présentant l'école publique comme un moyen de combat ;

— Conception d'un syndicalisme de l'éducation nationale, coopérant à la vie du service public, indépendant de tout organisme extérieur, politique ou confessionnel ;

— Conviction que cette idée du service public de l'éducation nationale, respectueux de la liberté de conscience des maîtres et élèves, peut et doit assurer l'unité de l'Ecole française, même si trois départements doivent à leur histoire des dispositions particulières de leur statut.

La réunion d'information du 10 juillet a permis d'ailleurs de se rendre compte de ce qu'est en pratique ce statut des diversités de fait existant dans les trois départements, du fait aussi que tous les problèmes ne se posent pas sur le même plan ; questions de principe, de modalités, d'opportunité...

Le travail commencé sera poursuivi dans le même esprit.

L'étape 1946-47 a été achevée par l'entretien du 16 juillet, avec M. Naegelen, ministre de l'Education nationale. Audience

dont il est rendu compte, d'autre part. Le point de vue du S.G.E.N., l'esprit et l'autonomie de son action ont été également précisés à des personnalités alsaciennes. Il a été notamment précisé une fois de plus que le S.G.E.N. n'assumera aucune responsabilité dans une action qui lierait le problème du maintien ou de l'assouplissement du statut de l'Ecole publique dans les trois départements au problème d'une révision du statut de l'Enseignement public et privé, dans les autres départements.

## Résolution du bureau de la Section académique de Strasbourg

Considérant la résolution du Congrès national du S.G.E.N. de 1947, relative au statut de l'Enseignement public dans l'Académie de Strasbourg,

Ayant pris connaissance de la circulaire rectorale du 24 juin 1947, concernant l'épreuve de religion au concours d'entrée des écoles normales,

Le bureau de la Section académique de Strasbourg, réuni à Strasbourg le 10 juillet 1947,

Ayant reconnu le bien-fondé de cette circulaire, du point de vue de la liberté de conscience des maîtres,

Constata que son application pose des problèmes qui, de proche en proche, engagent l'ensemble du statut scolaire des départements de la Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

Consentit de l'importance de ces problèmes pour l'avenir de l'Ecole publique,

Le bureau de la Section académique :

— S'étonne que cette circulaire ait été établie sans consultation du S.G.E.N., organisation à laquelle appartient la majorité des représentants du personnel du premier degré dans les trois départements ;

— Affirme également la nécessité, dans l'intérêt de la paix scolaire, de procéder à un examen d'ensemble des questions posées par l'enseignement de la religion dans les écoles publiques des trois départements ;


— Affirme la volonté des adhérents du S.G.E.N. de voir leur organisation consultée désormais sur toute modification des maîtres, de la paix scolaire et de l'autorité de l'Ecole publique et Haut-Rhin ;

— Demande qu'afin de procéder à cet examen d'un point de vue technique, soit constituée une commission d'études composée des représentants des intéressés : Administration de l'Education nationale, Eglises, syndicats de l'Enseignement public.

Affirmant la compétence de son organisation pour traiter toutes ces questions du point de vue de la liberté de conscience des maîtres, de la paix scolaire et de l'autorité de l'Ecole publique,

— Le bureau de la Section académique :

Reconnait, d'autre part, que le problème du statut de l'Ecole intéresse l'ensemble de la population des départements de la Moselle, Bas-Rhin et Haut-Rhin.

 N'oubliez pas de remplir les fiches de renseignements des pages 2 et 31.

# COMMISSIONS ADMINISTRATIVES ET COMITÉS TECHNIQUES

Le statut de la Fonction publique (loi du 19 octobre 1946) prévoyait l'institution de commissions administratives paritaires ayant compétence pour toute question concernant le personnel, et de comités techniques paritaires traitant du fonctionnement des services. Il spécifiait que les représentants du personnel seraient : pour les commissions administratives, élus à la proportionnelle ; pour les comités techniques, désignés par les organisations syndicales les plus représentatives. Un règlement d'administration publique devait fixer les modalités d'application.

Ce règlement est sorti (décret interministériel du 24 juillet 1947, « J. O. » du 26 juillet). Pour les administrations ne présentant pas un caractère technique, il s'applique dès la constitution des commissions et des comités qu'il institue et au plus tard le 15 novembre 1947. Pour les autres, et notamment pour le corps enseignant, il n'entrera en vigueur que lorsque les règlements d'administration publique précisant leurs statuts particuliers auront paru. Il nous est cependant utile d'étudier le décret du 24 juillet et, notamment, la désignation des représentants du personnel. Les principes, sinon les modalités, nous concerneront.

## Commissions administratives

Il est prévu, pour chaque « corps » de fonctionnaires, une commission administrative nationale et, si l'effectif le justifie, des commissions locales. Une commission comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Un « corps » est un ensemble de fonctionnaires de différents « grades ». Chaque grade est représenté à la commission par deux titulaires et deux suppléants. Si, dans le corps, on trouve moins de 20 fonctionnaires d'un grade donné, ce grade n'a qu'un titulaire et un suppléant. Un électeur ne vote que pour la représentation de son grade. Les membres de la commission sont élus pour deux ans.

Le législateur a voulu, comme la C.F.T.C. le réclamait, l'élection à la proportionnelle. Mais la proportionnelle, pour avoir un sens, doit porter sur un grand nombre de sièges : on ne peut élire à la proportionnelle les deux représentants titulaires d'un grade. Le décret institue un système qui fait jouer la proportionnelle sur l'ensemble des sièges de la commission, tout en assurant à chaque grade sa représentation. Ce système est compliqué ; après l'avoir exposé, nous verrons sur un exemple à quelles conséquences il conduit.

**Modalités de l'élection.** — N'importe quel groupement, syndical ou non, n'importe quel électeur peut constituer une liste de candidats. Une liste qui désire représenter un grade donné doit présenter quatre candidats de ce grade (deux, si le grade compte moins de vingt fonctionnaires), sans distinction entre les notions de « titulaires » et de « suppléants » ; c'est le résultat numérique de l'élection qui définira, parmi tous les candidats, les élus « titulaires » et les élus « suppléants ». Une liste peut ne présenter de candidats que pour quelques-uns des grades représentés à la commission. Elle doit être déposée au moins trois semaines avant la date de l'élection ; le vote est à bulletin secret et l'administration envoie des bulletins de vote aux électeurs votant par correspondance.

Lorsqu'un grade comprend au moins vingt fonctionnaires, un fonctionnaire de ce grade vote pour quatre candidats, ou moins de quatre candidats, de ce grade, qu'il peut prendre sur des listes différentes, qu'il inscrit dans un ordre quelconque, sans s'occuper des notions de « titulaire » et de « suppléant » qui ne sont pas de son ressort. Si le grade comprend moins de vingt fonctionnaires, un fonctionnaire de ce grade vote pour deux candidats, au plus, de ce grade.

**Attribution des sièges.** — Elle comporte trois opérations :

a) Calcul du nombre de sièges de titulaires à accorder à une liste : On calcule, pour cette liste, le « nombre total des voix » (somme des nombres de voix obtenues par tous ses candidats), le « nombre moyen des voix » (quotient du nombre total des voix par le nombre total des représentants, titulaires et suppléants, à

élire) ; par ailleurs, on détermine le « quotient électoral » (quotient du nombre de suffrages exprimés par le nombre de titulaires à élire). La liste a droit à autant de sièges de titulaires que son nombre moyen de voix contient de fois le quotient électoral. Les sièges restants sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne définie par la loi électorale du 5 octobre 1946 : on attribue successivement les sièges à celle des listes pour laquelle la division du nombre de voix de la liste par le nombre, augmenté de un, des sièges déjà attribués à cette liste donne le plus fort résultat.

Mais une liste ne peut avoir d'élus dans un grade où elle n'a pas présenté de candidats. D'où un correctif nécessaire : le nombre de sièges de titulaires accordé à une liste ne peut dépasser la moitié du nombre de candidats qu'elle a présentés.

Ainsi, à la fin de cette opération (a), il peut rester des sièges de titulaires non attribués

b) Une liste ayant droit à un nombre donné de sièges de titulaires, dans quels grades va-t-on les lui attribuer ? — Dans l'ordre décroissant du total de leurs voix, les listes ayant droit à au moins un siège choisissent le grade où elles auront leur premier siège, le choix d'une liste étant limité aux grades non encore choisis, sauf si elle n'a présenté de candidats que dans des grades déjà choisis. Les listes ayant droit à au moins deux sièges, choisissent de même le grade où elles auront leur second siège et ainsi de suite. Cette procédure peut empêcher des listes d'obtenir effectivement tous les sièges que leur promettait l'opération (a) : on le verra sur un exemple.

Les sièges qu'on n'a pu attribuer reviennent à la liste qui, pour les grades correspondants, est majoritaire — même si l'opération (a) n'attribuait pas de siège à cette liste ; s'ils concernent un grade pour lequel aucune liste n'a présenté de candidats, ils sont tirés au sort entre les électeurs de ce grade.

c) Désignation des élus, titulaires et suppléants. — S'il est accordé à une liste un siège de titulaire dans un grade donné, elle obtient aussi un siège de suppléant dans ce grade ; s'il lui est accordé deux sièges de titulaires dans un grade, elle obtient aussi deux sièges de suppléants dans ce grade.

On range les candidats de la liste, dans ce grade, dans l'ordre décroissant des voix. Si la liste a droit à un siège de titulaire, le premier de la liste est élu « titulaire » et le second « suppléant » ; si la liste a droit à deux sièges de titulaires, les deux premiers de la liste sont élus « titulaires », les deux derniers « suppléants ».

**Exemple d'attribution des sièges.** — Soit à constituer une commission concernant des fonctionnaires de quatre grades. On compte 40 fonctionnaires du grade 1, 200 du grade 2, 80 du grade 3, 15 du grade 4. La commission comprendra, pour représenter le personnel : dans chacun des trois premiers grades, deux titulaires (et deux suppléants), dans le grade 4, un titulaire et un suppléant, puisque l'effectif du grade 4 est inférieur à 20. Une liste présentant des candidats dans l'un des trois premiers grades, doit comprendre quatre noms de ce grade ; dans le quatrième grade, deux noms seulement. Je suppose quatre listes en compétition : A présente des candidats dans tous les grades ; B, seulement dans les grades 2 et 3 ; C, seulement dans le grade 2 ; D, seulement dans le grade 1. Elles obtiennent les résultats que voici :

	Inscrits Suffrages exprimés		Total des voix obtenues par chaque liste dans chaque grade			
	A	B	A	B	C	D
Grade 1 .....	40	30	20			80
Grade 2 .....	200	140	100	120	300	
Grade 3 .....	80	60	200	20		
Grade 4 .....	15	10	20			

(Par exemple : les quatre candidats de A pour le grade 1 ont obtenu respectivement 7, 6, 4 et 3 voix, total 20 voix ; les quatre candidats de D pour le grade 1 ont obtenu respectivement 22, 21, 20 et 17 voix, total 80 voix.)

a) Nombre de sièges de titulaires accordés à chaque liste. — On calcule, pour chaque liste, le « nombre total de voix » : A, 340 ; B, 140 ; C, 300 ; D, 80.

Il y aura à la commission, 14 titulaires et suppléants. Divisons les nombres précédents par 14, nous obtenons, pour chaque liste, le « nombre moyen de voix » :

A, 24,7 ; B, 10 ; C, 21,4 ; D, 5,7.

Il y aura 240 suffrages exprimés, il faut élire en tout 7 titulai-

res ; en divisant 240 par 7, nous trouvons le « quotient électoral » : 34,2. Ce nombre n'est contenu dans aucun des nombres moyens de voix : aucun siège n'est attribué à la proportionnelle, tous les sièges vont l'être suivant la règle de la plus forte moyenne, comme le montre le tableau suivant :

	A	B	C	D	Siège attribué
Attribution du premier siège .....	340 : 1 = 340	140 : 1 = 140	300 : 1 = 300	80 : 1 = 80	A
— deuxième siège .....	340 : 2 = 170	140 : 1 = 140	300 : 1 = 300	80 : 1 = 80	C
— troisième siège .....	340 : 2 = 170	140 : 1 = 140	300 : 2 = 150	80 : 1 = 80	A
— quatrième siège .....	340 : 3 = 113,3	140 : 1 = 140	300 : 2 = 150	80 : 1 = 80	C
— cinquième siège .....	340 : 3 = 113,3	140 : 1 = 140	300 : 3 = 100	80 : 1 = 80	B
— sixième siège .....	340 : 3 = 113,3	140 : 2 = 70	300 : 3 = 100	80 : 1 = 80	A
— septième siège .....	340 : 4 = 85	140 : 2 = 70	300 : 3 = 100	80 : 1 = 80	C

(Dans chaque ligne, le quotient le plus fort est souligné, la listecorrespondante obtient le siège.)

A, obtient 3 sièges de titulaires ; B, 1 siège ; C, 3 sièges ; D, aucun.

Mais C n'a présenté que quatre candidats au grade 2 ; il ne peut avoir plus de deux sièges de titulaires. Donc : A, 3 sièges ; B, 1 siège ; C, 2 sièges ; D, aucun, et il reste un septième siège non encore attribué.

b) Choix des grades. — Une liste ne peut choisir ses sièges que dans les grades où elle a présenté des candidats. A, qui a le plus de voix, choisit le premier son premier siège, puis C, puis B. A peut choisir son premier siège dans n'importe quel grade. Il y a donc quatre façons possibles de commencer le choix.

1° A choisit son premier siège dans le grade 1 ; C ne peut choisir son premier siège que dans le grade 2 ; B aurait le choix entre grade 2 et grade 3. Le grade 2 est déjà choisi ; B prendra son unique siège dans le grade 3. Les grades 1, 2, 3 étant déjà choisis, A doit prendre son second siège dans le grade 4 ; C prendra le sien dans le grade 2. A, peut prendre son troisième siège, soit dans le grade 1, soit dans le grade 3. S'il le prend dans le grade 1, il reste un siège vacant dans le grade 3 ; on l'attribue à la liste majoritaire dans ce grade, A ; si A a pris son troisième siège dans le grade 3, il reste un siège vacant dans le grade 1 ; on l'attribuera à la liste majoritaire dans ce grade, D (on notera que l'opération (a) n'attribuait aucun siège à D).

Voici le résultat des opérations du choix, dans les deux cas :

Grade	Choix			
	du 1 <sup>er</sup> siège	du 2 <sup>e</sup> siège	du 3 <sup>e</sup> siège	du siège vac.
Grade 1.....	A		A	
Grade 2.....	C	C		
Grade 3.....	B			A
Grade 4.....		A		

Grade	Choix			
	du 1 <sup>er</sup> siège	du 2 <sup>e</sup> siège	du 3 <sup>e</sup> siège	du siège vac.
Grade 1.....	A			D
Grade 2.....	C	C		
Grade 3.....	B		A	
Grade 4.....		A		

2° Si A choisit son premier siège dans le grade 2, C devra choisir aussi son premier siège dans le grade 2 et ne pourra en choisir d'autre, puisque le grade 2 est complètement pourvu. C n'aura donc qu'un élu. B devra prendre son unique siège dans le grade 3. A prendra son deuxième et son troisième sièges dans les grades 1 et 4, et il reste deux sièges non attribués : l'un dans le grade 1, pour D qui est majoritaire dans ce grade ; l'autre, dans le grade 3, pour A majoritaire dans ce grade. Résultats :

Grade	Choix			
	du 1 <sup>er</sup> siège	du 2 <sup>e</sup> siège	du 3 <sup>e</sup> siège	du siège vac.
Grade 1.....	A C			D
Grade 2.....	A C	A		
Grade 3.....	B			A
Grade 4.....			A	

Le lecteur étudiera de la même façon les cas où A prend son premier siège dans le grade 3 (cette fois, c'est B qui, par le choix de son siège, peut priver C de l'un de ses deux sièges), et où A prend son premier siège dans le grade 4, analogues aux cas où il le prend dans le grade 1).

c) Désignation des élus. — Supposons que, pour le grade 1, les listes A et D, seules en présence, aient obtenu les résultats suivants :

Liste A		Liste D	
Arthur .....	7 voix	Dubois .....	22 voix
Adolphe .....	6 voix	Dunablat .....	21 voix
Antoine .....	4 voix	Dupont .....	20 voix
.....	3 voix	Durand .....	17 voix

- 1° S'il est attribué à chaque liste un siège de titulaire ;
  - seront élus titulaires : Arthur, Dubois ;
  - seront élus suppléants : Antoine, Anselme.
- 2° Si les deux sièges de titulaire sont attribués à la liste A :
  - seront élus titulaires : Arthur, Adolphe ;
  - seront élus suppléants : Antoine, Anselme.

Remarques : 1) Suivant la façon dont le choix des grades est conduit, on parvient à la distribution suivante des sièges de titulaires :

- A, 4 ; B, 1 ; C, 2 ;
- ou bien : A, 3 ; B, 1 ; C, 2 ; D, 1 ;
- ou bien : A, 4 ; B, 1 ; C, 1 ; D, 1.

Bien des conditions pourront guider le choix : le désir de diminuer le nombre de sièges d'autres listes ; le désir de s'assurer le monopole de la représentation d'un grade important ; le désir de faire passer un candidat particulièrement représentatif, etc. On conçoit l'importance de la disposition suivante du décret : « Les listes porteront la mention du candidat habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales, notamment pour l'exercice du choix. »

On peut trouver choquant que, partant d'un résultat électoral donné, la distribution des sièges d'une liste et même le nombre des sièges de la liste dépendent du comportement des autres listes.

2) On note que la représentation complète d'un grade peut être entièrement confiée à une liste fort minoritaire dans ce grade (dans l'exemple précédent, A peut manœuvrer pour s'octroyer toute la représentation du grade 1 où il a un cinquième des voix) ;

3) La plus forte moyenne attribuait à C 3 sièges ; en fait, C n'a que 2 sièges, ou même un seul, si les autres listes lui sont hostiles. C aurait dû présenter une candidature, même de principe, dans un autre grade, dût-il n'obtenir que 4 voix : il y gagnait le droit à ses 3 sièges et les possibilités de manœuvre hostile des autres listes auraient été réduites.

Conclusion pratique. — Une liste a intérêt à présenter des candidats à tous les grades, même aux grades où elle pense ne grouper qu'une infime minorité d'électeurs. A la proportionnelle, toute voix compte ; et surtout, la liste accroît ses chances d'obtenir effectivement les sièges que la proportionnelle lui promet.

Note sur la définition du « nombre moyen de voix » et ses conséquences. — Le décret l'appelle : quotient du « nombre total des voix de la liste » N, par le nombre de titulaires et de suppléants à élire, 2 T s'il y a T titulaires. Par ailleurs, le quotient électoral s'obtient en divisant le nombre de suffrages exprimés, N', par le nombre T des titulaires. Mais un suffrage contient au plus 4 noms, donc N est toujours plus petit que 4 N' ; en divisant le « nombre moyen » par le « quotient électoral », on trouve toujours un nombre inférieur à deux. La proportionnelle jouera au plus pour l'attribution d'un siège, à une liste qui obtiendrait plus de la moitié des voix ; les sièges suivants seront attribués suivant la plus forte moyenne. Il est donc plus simple d'énoncer ceci :

« On calcule, pour chaque liste, le nombre total des voix, et on attribue les sièges suivant la règle de la plus forte moyenne », sans faire intervenir les notions de « nombre moyen » et de « quotient électoral ».

# PEDAGOGIE

Nous rappelons que le Congrès national a décidé, pour l'année scolaire 1947-48, le maintien à huit pages de la partie pédagogique.

Nos collègues y trouveront : des articles permettant l'étude de la question du Congrès ; la formation des maîtres et de l'enseignement de l'Histoire, des articles de tous ordres, des expériences personnelles et, disposée au verso de chaque feuille pour en permettre la conservation, une documentation comprenant des textes historiques, géographiques, français.

Que ceux qui nous ont envoyé des articles patientent. Nous avons trop de matière pour les premiers numéros. Nous sommes obligés de reporter certains textes aux numéros suivants.

R. P.

## Commission pédagogique

La commission pédagogique du S.G.E.N. ayant choisi, ainsi que nous en avons rendu compte en fin d'année scolaire 1946-1947, comme sujets d'étude pour cette année :

- La formation des maîtres ;
- L'enseignement de l'Histoire.

Nous publierons dans ce numéro et dans les suivants, des articles sur ces deux sujets, qui permettront à nos collègues de réfléchir à ces problèmes, d'en discuter lors de réunions académiques et de nous envoyer leurs observations.

R. P.

# L'enseignement de l'histoire

Dans le travail pédagogique que nous entreprendrons au cours des réunions de l'hiver et qui, cette année, sera consacré à l'Histoire, il semble que nous puissions prévoir deux grandes catégories de difficultés à résoudre : les unes concernant l'enseignement lui-même, ses méthodes et son contenu ; les autres sont liées au travail personnel d'information et de préparation qui est toujours nécessaire, à un degré variable sans doute, pour que l'enseignement soit fructueux.

## I. — PROBLEMES D'ENSEIGNEMENT.

A) Nous poserons d'abord une question de méthode, qui se trouve du reste soulevée à chaque instant par la pratique quotidienne de l'enseignement : jusqu'à quel point a-t-on le droit de simplifier les faits pour les présenter aux enfants et pour leur transmettre, sous une forme claire et assimilable, les éléments d'une connaissance que nous savons mouvante et complexe ?

Il n'y a pas lieu de mettre en cause le principe, à la fois nécessaire et légitime, de la simplification (il n'en va pas de même du reste quand il s'agit de l'information personnelle du maître, nous le verrons plus loin). Mais il faut un travail sérieux, une honnêteté vigilante pour que le raccourci historique exprime l'essentiel et ne soit pas une trahison de la vérité.

La méthode suivie est donc décisive : éliminer des faits superflus n'est pas la même chose que omettre des omissions déformatrices. Par exemple, ce n'est pas fausser l'histoire que d'éliminer les règnes et les événements de la décadence mérovingienne ; c'est la fausser que de réduire la société féodale à un tableau de sombre misère ou de présenter la Révolution française comme une crise de sanglante anarchie.

B) La nécessité de simplifier un cours pose de manière pressante un problème délicat : le choix des faits à mettre en valeur. Préoccupation qui domine toutes les rédactions de programmes (nous aurons à étudier celui qui vient d'être publié pour la classe de fin d'études des écoles primaires), mais qui est aussi personnelle à chaque maître conscient de son rôle. Nous proposerons quelques simples remarques, que la discussion permettra de préciser et de compléter.

— Le choix des faits importants n'est pas le monopole du maître. Il est parfois possible d'y intéresser les élèves et de les guider dans leur effort pour apprendre. Nous rencontrons tous

des enfants curieux de généalogie ou de chronologie, qui ne sont pas nécessairement le mieux préparés à comprendre l'Histoire. Il faut les conduire à découvrir que l'Histoire n'est pas uniquement un exercice mécanique où doivent triompher ceux qui ont la mémoire facile ; et tous, même les moins exercés, doivent discerner les erreurs chronologiques qui sont de véritables contresens de celles qui sont de simples accidents de mémoire.

— La grande querelle depuis plusieurs générations porte sur le choix entre les faits de civilisation et les événements de l'histoire politique et militaire. Nous aurons certainement à faire place à ce problème dans nos discussions. Notre rôle est cependant de ne pas donner à ces querelles de principe une portée excessive, et de trouver en nous-mêmes dans la réalité les solutions qui s'imposent. Un exemple nous servira. Rien n'a été plus décrié à juste titre, que certaines manières absurdes de faire apprendre à de très jeunes enfants l'énumération détaillée des guerres de Louis XIV. D'où un effort en sens contraire, pour limiter l'étude du XVII<sup>e</sup> siècle à l'histoire intellectuelle et artistique. Oubliions-nous pour cela que s'est dessinée alors, presque dans son tracé actuel, la frontière du nord de la France ? Ce n'est pas là une curiosité d'histoire locale ou régionale, et les enfants du pays entier doivent connaître des faits de cette importance. Notons qu'il ne s'agit pas de sauver des débris de l'ancienne méthode, mais de voir les faits dans une nouvelle perspective ; car précisément la méthode de l'histoire bourrée de dates de batailles, ne permettrait pas de retenir les résultats politiques vraiment décisifs et de les mettre en lumière.

— Enfin, la rédaction des programmes et la conduite même de notre enseignement, se heurtent fréquemment à une question difficile : dans quelle mesure l'Histoire doit-elle donner (j'use ici d'une formule commode adoptée par un congrès officiel de juillet dernier) « une initiation au monde contemporain » ? Cette seule question nous donnera beaucoup de travail. Nous suggérerons seulement, avant le débat, que si les professeurs d'histoire et les instituteurs renonçaient entièrement à cet effort l'initiation se ferait quand même, sans eux, par la presse ou par l'influence exclusive du milieu social de l'enfant. Il appartient à ceux qui ont charge de la formation

## HISTOIRE

### VERCINGETORIX

1° L'action de Vercingétorix est très brève : à peine une année sur les sept que César passa à conquérir et à pacifier la Gaule (58-59). Elle ne commence qu'en décembre 53, dirigeant la révolte de l'Arvernie. Dès novembre 52, c'est la reddition d'Alésia. Vercingétorix ne fut point l'âme d'une longue résistance à l'envahisseur, mais le chef d'une formidable insurrection contre la domination romaine à peine établie.

2° Mais si le rôle du chef gaulois fut court, il fut extraordinairement riche en événements. C'est par excellence une guerre de mouvement.

3° Camille Jullian, l'historien de la Gaule, a mis en lumière les qualités de Vercingétorix, celles du soldat : courage, sang-froid, et celles du chef militaire : précision dans les ordres, secret dans les préparatifs, connaissance et utilisation de la topographie, prudence. Il a souligné aussi son infériorité par rapport à César, surtout sur le champ de bataille : manœuvre hésitante, manque de stratagème, de ruse militaire. C'est probablement parce qu'il connaît ses insuffisances que Vercingétorix préféra faire le désert devant l'ennemi plutôt que de livrer bataille. Il connaît aussi l'impatience de ses guerriers. Et il est remarquable qu'il ait eu assez d'autorité sur els chefs celtes pour contenir pendant dix mois leur ardeur belliqueuse.

4° Enfin deux actes rehaussent singulièrement le caractère du héros national de la Gaule : il a réussi à rassembler dans une volonté commune d'action le peuple si divisé des Gaulois ; il n'est sacrifié pour ses compagnons dans le geste chevaleresque de sa reddition à Alésia.

Décembre 53 avant J.-C. : Révolte de Vercingétorix en Arvernie.

Août 52 : Vercingétorix, vainqueur à Gergovie, est placé par l'Assemblée de Bibracte à la tête de la Gaule unifiée.

Septembre 52 : Vercingétorix est battu près de Dijon.

Novembre 52 : Reddition de Vercingétorix à Alésia.

### LA REDDITION DE VERCINGETORIX

Le lendemain, Vercingétorix convoqua l'Assemblée ; il déclare que cette guerre n'a pas été entreprise par lui à des fins personnelles, mais pour conquérir la liberté de tous ; puisqu'il faut céder à la fortune, il s'offre à eux, ils peuvent à leur choix, apaiser les Romains par sa mort, ou le livrer vivant. On envoie à ce sujet une députation à César. Il ordonne qu'on lui remette les armes, qu'on lui amène les chefs des Cités. Il installa son siège au retranchement, devant son camp : c'est là qu'on lui amène les chefs ; on lui livre Vercingétorix, on jette les armes à ses pieds. Il met à part les prisonniers Héduens et Arvernes, pensant se servir d'eux pour regagner ces peuples, et il distribue les autres à l'armée entière, à titre de butin, à raison d'un par tête

César, Guerre des Gaules, livre VII, chapitre 110.

### DÉBUTS DE LA RÉBELLION

Vercingétorix, fils de Celtillus Arverne, jeune homme qui était parmi les plus puissants du pays, dont le père avait eu l'empire de la Gaule et avait été tué par ses compatriotes parce qu'il aspirait à la royauté, convoqua ses clients et n'eut pas de peine à les enflammer. Quand on connaît son dessein, on court aux armes. Gobannitio, son oncle, et les autres chefs, qui n'étaient pas d'avis de tenter la chance de cette entreprise, l'empêchent d'agir ; on le chasse de Gergovie. Pourtant, il ne renonce point, et il enrôle dans la campagne des miséreux et des gens sans aveu. Après avoir réuni cette troupe, il convertit à sa cause tous ceux de ses compagnons qu'il rencontre ; il les exhorte à prendre les armes pour la liberté de la Gaule ; il rassemble de grandes forces et chasse ses adversaires qui, peu de jours avant, l'avaient chassé lui-même. Ses partisans le proclament roi. Il envoie des ambassadeurs à tous les peuples ; il les supplie de rester fidèles à la parole jurée. Il ne lui faut pas longtemps pour avoir à ses côtés les Senons, les Parisii, les Pictons, les Cadurques, les Turons, les Aulerques, les Lemoivices, les Andes et tous les autres peuples qui touchent à l'océan. À l'unanimité, on lui confère le commandement suprême. Investi de ces pouvoirs, il exige de tous ces peuples des otages, il ordonne qu'un nombre déterminé de soldats lui soit amené sans délai, il fixe quelle quantité d'armes chaque cité doit fabriquer et avant quelle date ; il donne un soin particulier à la cavalerie. À la plus grande activité, il joint une sévérité extrême dans l'exercice du commandement ; la rigueur des châtiments rallie ceux qui hésitent. Pour une faute grave, c'est la mort par le feu, et par toutes sortes de supplices ; pour une faute légère, il fait couper les oreilles au coupable ou lui crever un œil, et il le renvoie chez lui, afin qu'il serve d'exemple et que la sévérité du châtimement subi frappe les autres de terreur.

César, Guerre des Gaules, livre VII, chapitre IV.  
(Traduction Constans.)

### DOCUMENTATION

#### Composition par âge de la population française

Voici, par milliers, la composition par âge de la population française (évaluation au 1<sup>er</sup> janvier 1946) :

De 0 à 4 ans.....	2.738
De 5 à 9 ans.....	2.723
De 10 à 14 ans.....	3.073
De 15 à 19 ans.....	3.289
De 20 à 24 ans.....	3.335
De 25 à 29 ans.....	2.107
De 30 à 34 ans.....	2.696
De 35 à 39 ans.....	3.000
De 40 à 44 ans.....	3.030
De 45 à 49 ans.....	2.824
De 50 à 54 ans.....	2.342
De 55 à 59 ans.....	2.177
De 60 à 64 ans.....	1.972
De 65 à 69 ans.....	1.713
De 70 à 74 ans.....	1.297
De 75 à 79 ans.....	809
De 80 à 84 ans.....	404
De 85 à 89 ans.....	132
De 90 et plus.....	30

Soit un total de 39.691 habitants qui se répartissent ainsi :

Hommes.....	18.810
Femmes.....	20.881

Ces chiffres nous sont fournis par « Population », revue trimestrielle de l'Institut National d'Études Démographiques.

intellectuelle des enfants de leur donner quelques éléments pour comprendre le temps où ils vivent, et le goût d'une information sérieuse, non pas pour les former chacun à notre image, mais précisément pour les préparer à se passer de nous et à exercer un choix libre et personnel.

**II. — PROBLEMES DE TRAVAIL PERSONNEL.**

Nous présenterons plus sommairement cette seconde partie, car il est certain que, dès les premières discussions, les problèmes de détail apparaîtront en grand nombre. Fixons seulement deux points essentiels :

A) **Nécessité de ce travail personnel.** La pédagogie n'est pas une question de procédés, mais de vie chez celui qui enseigne. Trop souvent, nous nous demandons comment présenter une question pour les autres ; nous pensons moins à la comprendre d'abord pour nous-mêmes, et pourtant cela suffirait à rendre le reste beaucoup plus facile.

Il faut aussi que ce travail soit quelquefois entrepris en profondeur et avec un peu de recul (ce qui est préparé de la veille même, en fonction d'une exigence immédiate, n'a pas la même portée et n'a que bien rarement valeur de culture).

B) **Moyens à trouver pour orienter ce travail.** Il est difficile pour ceux qui sont isolés, difficile aussi pour ceux qui, dans le premier degré, enseignent beaucoup de choses et doivent garder contact avec plusieurs domaines d'informations.

Il semble donc que les lectures, nécessaires en tout état de cause, ne soient pas le seul moyen pratique pour assurer une information personnelle, et que des rencontres soient nécessaires aussi pour établir une communication entre les maîtres qui enseignent et les chercheurs qui peuvent les aider. Nous aurons à chercher quelle est la valeur de ces moyens de culture et comment les développer.

F. HENRY.

# La formation des maîtres

Cette question a été mise à l'ordre du jour du Congrès de Pâques 1948. Le sujet est vaste et complexe, aussi demandons-nous à toutes les sections de le mettre à l'étude sans tarder.

Un questionnaire, paru dans « Ecole et Education » (décembre 1946), a proposé à notre réflexion quelques-uns des problèmes que soulève ce sujet. Autour de ce thème ont eu lieu déjà quelques prises de contact, conversations et discussions. Plusieurs collègues ont envoyé des communications concernant cette question : La réforme de l'agrégation, février 1945 ; l'avancement des instituteurs, novembre 1946 ; la licence de lettres modernes, octobre 1946, mai-juin 1947 ; maîtres et maîtresses d'internat, janvier 1947 ; travaux de la commission pédagogique du second degré, mai-juin 1947 ; personnel des ateliers, avril, mai-juin, juillet 1947 ; le diplôme d'études supérieures, juillet 1947.

Sans prétendre exposer la doctrine du S.G.E.N. sur la question, nous voudrions, pendant ce premier semestre, publier quelques avant-projets concernant les différents degrés, qui inciteraient nos collègues à y réfléchir et permettraient d'apporter au Congrès une étude plus complète et mieux élaborée.

Précisons tout de suite que, sans perdre de vue l'état de choses actuel, il s'agit, pour ce Congrès, de rechercher, comme le disait le questionnaire, quelle serait, pour les années à venir, la formation « idéale, mais non chimérique » des maîtres des différents degrés. Nous étudierons plus tard les mesures transitoires qui permettraient de réaliser progressivement ce projet et d'utiliser pour le mieux les maîtres enseignant actuellement dans les divers établissements.

M. D., R. P.

## FORMATION DES INSTITUTEURS

Le S.G.E.N. a déjà étudié ce sujet, lors de ses congrès de 1938 et 1939 et c'est en grande partie le projet approuvé par les délégués que nous reprenons ici. Nous verrons au Congrès de 1948 s'il y a lieu de le modifier profondément ou de lui apporter seulement quelques retouches.

Ce projet tire son origine de deux idées essentielles :

1° Il faut soigneusement distinguer la formation générale de la formation professionnelle, et ces deux formations ne peuvent être simultanées ;

2° La formation générale n'a pas de raison d'être différente de celle qui est donnée aux futurs élèves du Supérieur et qui est sanctionnée par le baccalauréat.

Nous allons nous attacher, maintenant, à justifier ces deux prises de position, à en tirer les conséquences et à les défendre.

Ce sont là des opinions honnêtes, guidées par le seul souci de l'enseignement et de la qualité de ses membres. Les débats surgis et entretenus autour des Ecoles Normales n'ont pas toujours eu des mobiles désintéressés. Ces débats ont été trop souvent gangrenés par l'esprit partisan ou abordés par des gens incompetents qui voyaient seulement l'occasion de prendre position pour ou contre une tendance politique et d'engager les Ecoles Normales dans une lutte doctrinale. Témoin ce conseiller général socialiste fort intelligent, cultivé, haut fonctionnaire, répliquant, au cours d'une séance du conseil général à un collègue, celui-là : « Oui, je sais, vous n'étiez pas d'avis que nous réinstallions cette Ecole Normale qui vous gêne tant, mais moi, je me suis fait une joie de présider à sa réouverture » ; et l'interpellé d'allonger le nez ! Sur ce ton et dans cet esprit, il n'y a ni problème, ni solution, en ce sens qu'il n'est plus question des Ecoles Normales en soi, mais de petite guerre où on les enrôle. La grande presse, autant que nous ayons pu en juger, resté sur ce terrain, et pour cause ! Avant guerre, les organismes professionnels ou syndicaux eux-mêmes s'embourbaient dans l'idéologie quand ils abordaient ce débat. Pour nous, éducateurs et enseignants, le problème se situe ailleurs. Peu nous importe que, par voie de conséquence, les Ecoles Normales de demain servent ou desservent tel ou tel intérêt, pourvu qu'elles forment des maîtres cultivés et compétents.

### Les futurs instituteurs passeront le baccalauréat.

Voilà un point sur lequel on ne doit plus revenir. L'enseignement « secondaire » prépare, et lui seul, au supérieur. Il est habilité à distribuer une culture générale qui a nourri des générations de Français. Il faut, sans doute, le reprendre ou l'adapter aux exigences modernes, mais il a fait ses preuves et on ne saurait le rejeter. Pourquoi donc servirait-on aux futurs instituteurs une culture de seconde zone, particulièrement en lettres et en philosophie ? L'enseignement primaire supérieur se défend très bien jusqu'au brevet élémentaire, mais il faut bien avouer que cette rallonge dont on l'a doté pour concurrencer le baccalauréat, manque par trop de substance : inférieur en mathématiques au baccalauréat mathématiques, doté d'une seule langue étrangère, ignorant les langues mortes, laquaire, pour ne pas dire inexistant, en philosophie. Les réels mérites en sciences ne sauraient lui faire pardonner ses autres faiblesses.

Suite page 17.

## GÉOGRAPHIE

### LES VOSGES

1° La carte murale révèle des caractères typiques d'un massif ; contour en amande, dissymétrie dans le sens des parallèles et même dans celui des méridiens. Ce dernier en rapport avec la distance aux Alpes. Compléter ces indications en soulignant : A) la présence à peu près exclusive de roches anciennes, granit au S.-E., grès primaires à l'O. et au N.), l'impression de reliefs usés que laissent les vastes étendues de surfaces aplanies, restes d'une pénéplaine exhaussée.

2° Eviter d'employer les termes chaîne ou chaînons. Faire remarquer plutôt que les différentes parties de la pénéplaine séparées les unes des autres par des vallées formant un réseau quadrillé s'élèvent doucement de l'W. à l'E. jusqu'à une zone de crêtes : les Hautes chaumes. Celles-ci dominent par des abrupts assez raides la plaine d'Alsace.

3° De cette zone de crêtes émergent les sommets des Vosges, lourds et relativement peu saillants. Trois d'entre eux portent le nom de ballons, terme dont l'étymologie prête à discussion. Il y a déjà près d'un siècle qu'on a renoncé à l'expliquer par la forme arrondie. On a proposé comme origine Balen, dieu du Soleil, chez les Celtes. « On croit aujourd'hui que Ball est une racine signifiant forêt. » Defontaine et Cheveaux : « La région du N.-E. ».

Dans les Vosges du N. ou Vosges gréseuses, le granit est encore recouvert d'une couche de grès que l'érosion n'a pas réussi à enlever. Les sommets apparaissent alors avec le profil anguleux de triangles ou de trapèzes.

4° Au point de vue humain et économique, les Vosges présentent l'originalité d'un massif conquis par l'industrie ; industrie cotonnière surtout. Les vallées ont une population dense, accrue par l'émigration.

Par leur exiguïté, par leur dissymétrie accusée, par leur activité industrielle et leur population dense, les Vosges s'apparentent aux massifs Hercyniens de l'Europe Centrale.

### L'EXPLOITATION PASTORALE DANS LES VOSGES

Une des particularités les plus caractéristiques des Hautes-Vosges, c'est la dénudation de leurs sommets. Les principales cimes du massif émergent au-dessus de la zone forestière, recouvertes d'une végétation herbacée dont l'uniformité, la teinte plus pâle, contrastent avec la houle des hêtres et la note sombre des sapins. Sur ces plateaux, ces coupoles, ces crêtes, croit, en monotones étendues, un gazon dru et savoureux, arrosé par des sources vives.

Ces vastes pelouses, véritables alpages des Vosges, sont les chaumes.

Chaque année, vers la Saint-Urbain (le 25 mai), rarement plus tôt, une tribu de pasteurs, les Marcaires, quittent les hautes vallées de Lorraine et d'Alsace, se met en marche avec de nombreux troupeaux pour ces régions solitaires. Là, ces hommes prennent possession de modestes chalets, vivant presque exclusivement de laitage et de pommes de terre, ils partagent leur temps entre la surveillance du bétail confié à leurs soins et la fabrication des fromages. Tout le jour, parmi les plantes aromatiques qui communiquent au lait leurs parfums, les vaches en liberté errent sur la montagne. La nuit, c'est souvent en plein air, sur ces mêmes herbages, qu'elles reposent. Quatre mois de ce régime et déjà il faut songer au retour. Voici les brumes, le froid. La Saint-Michel (29 septembre) marque d'ordinaire la date du départ. Pour le commencement d'octobre, la plupart des chaumes sont désertes. A la chanson du gardien, au sonore mugissement des vaches, au gai tintement des clochettes, succède un morne silence. Les forêts qui descendent en gradins vers l'Ouest, les escarpements qui surplombent la plaine alsacienne, isoleront bientôt du reste du monde les pâturages recouverts de leur blanc lincol.

Pierre BOYE : Les Hautes chaumes,

### LE LAC DE RETOURNEMER

Après un moment de repos, nous descendons du Hohneck par la route tracée au flanc des monts boisés, qui est le joyau des Vosges. Les sapins, hauts et droits, aux branches revêtues de houpes de lichen d'un vert de bronze, forment de merveilleuses colonnades ; ils sont admirables surtout à l'espèce de vallon ou col du Collet qui domine d'un côté les sources de la Vologne, de l'autre la source de la Meurthe. Bientôt, on surplombe de très haut la vallée où la première de ces rivières coulé de cascades en cascade, jusqu'à la conque boisée, splendide abîme de verdure, au creux duquel dort une petite nappe d'eau d'un bleu profond, encadrée d'une étroite pelouse dans laquelle des chalets semblent des jouets de Nuremberg. Ce miroir resplendissant est le plus petit (5 hectares et demi), mais le plus gracieux des lacs de la Vologne, le Retournermer. A chaque instant, les lacets de la route le montre sous une physionomie nouvelle, à travers les échappées entre les pins.

Il est charmant, surtout près du tunnel de la Roche du Diable, où, du haut d'un belvédère aménagé par l'homme, on le domine presque à pic. Cela ne ressemble en rien aux lacs bleus des Alpes, farouches, endormis entre les hautes parois de roches, de neiges et de glaces. Rien de brutal, ni de hardi, c'est une vasque tapissée de sapins reflétés dans le cristal.

Malgré les thuriféraires, il ne faut pas chercher ici la Suisse. Il n'y a ni les glaciers, ni les immenses parois rocheuses, mais un paysage ample, calme et gracieux. La grâce, voilà ce qui peint les Vosges.

ARDOUIN DUMAZET : Voyage en France, 22<sup>e</sup> série ; Plateau Lorrain et Vosges.

### PEUPEMENT TARDIF ET COLONISATION MONASTIQUE DANS LES VOSGES

Longtemps hostiles à l'homme par leur âpreté, les Vosges se sont finalement humanisées et comptent parmi les montagnes les plus peuplées. Les monuments préhistoriques sont rares ; on ne cite que deux menhirs...

Des tribus gauloises s'accrochèrent aux premières pentes (camp de Repy, à Raon-l'Étape), elles n'atteignirent les hauts sommets que pour y rendre un culte au soleil (Balén) et ensuite à Mercure (temple du Donon).

Les envahisseurs germains prirent facilement possession des vallées orientales, mais ne passèrent sur l'autre versant qu'au point où le massif s'abaisse vers Saint-Dié. Les hautes Vosges restaient une solitude boisée où se maintint longtemps une faune sauvage (Aurochs, élans cerfs, loups et sangliers). C'était le beau domaine de chasse des rois carolingiens ; Charlemagne avait une ville à Champ-le-Duc ; à Gérardmer, son souvenir reste attaché à une roche et à une cascade.

Au huitième siècle seulement, des religieux de Luxeuil apportèrent un peu de vie dans des sites bien choisis. Remiremont, Etival, Saint-Dié, Senones. Le vrai peuplement ne commença qu'au douzième siècle ; des colons, dépendant des abbayes, remontèrent les vallées, brûlant les arbres, défrichant le sol. Les parcelles conquises sur la forêt ne furent d'abord occupées que provisoirement avec un simple hangar pour abriter du fourrage ; ce hangar devint une « grange », avec une étable et une habitation permanente. Du fond des vallées, la vie gagna lentement les pentes avec un caractère de dispersion accusé ; chaque ferme vivait isolée au milieu de son domaine ; leur groupement ou ban n'avait parfois pas de centre ; ailleurs, le centre n'était formé que par quelques maisons à usage commun ; l'église, la cure, une auberge.

D'après M. F. MATTENET : Géographie lorraine, Chapitre VI.



Vouloir perpétuer le Brevet supérieur, c'est le droit de chacun, mais c'est aussi perpétuer un enseignement de seconde zone et partager les tributaires de l'enseignement, en privilégiés et en non privilégiés.

Les normaliens qui ont voulu poursuivre leurs études ont vu combien le B. S. les avait fourvoyés : en mathématiques, il fallait reprendre le programme de mathématiques élémentaires, et en lettres, toute licence devenait impossible, à cause du latin et du grec.

**Il ne faut pas mélanger : culture générale et formation professionnelle.**

Ce fut précisément une des erreurs des anciennes Ecoles Normales que de ne pas distinguer les deux, en ne les séparant pas nettement.

Il est inutile d'insister longuement : l'adolescent qui prépare un examen, qui a vingt-cinq heures de cours par semaine, qui a de nombreux devoirs de français, de mathématiques, ne peut vraiment pas préparer son métier ! Si l'on ajoute que la préparation professionnelle que nous envisageons dépasse de beaucoup la maigre initiation distribuée dans les E. N., il apparaît clairement qu'on doit, dorénavant, réserver un cycle spécial à cette préparation professionnelle. On voit très bien qu'elle se place après le baccalauréat, une fois que tout souci d'examen est écarté et si une bonne base de culture est déjà assurée.

Deux années nous semblent nécessaires à ce stage, comme nous le dirons tout à l'heure.

**Critiques et aménagements.**

L'originalité des futures E. N. sera double :

1° La formation professionnelle sera libérée de tout autre souci ;

2° Cette formation sera conçue selon des règles précises que l'expérience pédagogique permet, dès maintenant, de dégager.

La véritable Ecole Normale ne commencera donc qu'après le bac, c'est-à-dire à 17, 18 ou 19 ans. Ce transfert des études de l'instituteur du primaire au secondaire, a soulevé maintes protestations, maintes critiques. Les unes sont irrecevables : celles qui entendent séparer très tôt ces jeunes gens de leurs camarades, afin de leur façonner un esprit adéquat. L'esprit laïque obtenu par rarefaction de l'air ambiant, par sclérose, nous n'en voulons pas.

On a objecté que l'âge d'entrée à l'E. N. serait reculé et que, par conséquent, le recrutement populaire pourrait en souffrir. Ici encore, argument désuet, car :

1° La moyenne d'âge d'entrée aux E. N. n'était pas l'âge minimum 15 ans et 3 mois, mais elle se situait autour de 17 ans ;

2° En ville, la plupart des enfants vont dans des écoles professionnelles jusqu'à 16 ou 18 ans ;

3° Il est question de porter la scolarité de 14 à 16 ans ;

4° Rien n'empêchera de doter les futurs normaliens de bourses spéciales, selon un système semblable à celui que nous allons proposer.

On a encore dit que le métier gagne à ce que les futurs maîtres soient rassemblés très tôt, vivant une existence commune, dominée par le souci du métier ou de l'apostolat à venir. Cela relève de la sentimentalité. Les soucis de la préparation du B. S. faisaient plus pour éloigner l'esprit de l'ambiance pédagogique que le rassemblement sous un même toit ne faisait pour la favoriser.

Et puis, faut-il le dire, l'esprit pédagogique n'est pas un esprit de rêvasserie, une « atmosphère » seulement. Il se nourrit de données positives et on le fortifiera plus par une formation appropriée que par une « marinade sentimentale ».

Reste un obstacle : seul le lycée sera apte à préparer les futurs instituteurs et les vieux et bons Cours Complémentaires dispersés un peu partout dans nos cantons ruraux et qui ont souvent si bien réussi dans cette tâche, devront y renoncer.

L'avantage des Cours Complémentaires, en l'occurrence, résidait dans leur proximité. Il n'empêche que beaucoup possédaient un internat. Dans certains pays mal desservis, en montagne par exemple, un éloignement de 15 kilomètres nécessitait l'internat, tout comme un éloignement de 50 kilomètres. Donc, dans bien des cas, le C. C. ne supprimait pas l'inconvénient de l'internat. Si l'on veut tout de même lui garder ce caractère de décentralisation scolaire, peut-on lui faire donner une préparation équivalente à celle du lycée ?

Si l'on garde le même personnel : impossible. Peut-on alors envisager une solution mixte, c'est-à-dire adjonction de certains professeurs du secondaire pour les langues mortes et les langues étrangères — permettant, par exemple, au C. C. de conduire les jeunes gens jusqu'à la classe de troisième comprise ?

Cette solution me semblerait excellente. Elle réaliserait, pour les jeunes gens, une décentralisation appréciable, décongestionnerait des lycées pléthoriques et amorcerait une évolution du secondaire tout à fait désirable en France.

Car, ne l'oublions pas, le futur normalien devrait passer le bac de son choix. Il faut donner aux esprits la formation à laquelle ils sont disposés : scientifique ou littéraire, et non leur imposer des disciplines où ils ne seraient pas à leur aise. C'est la véritable Ecole Normale, après le baccalauréat qui, seule, leur donnera une formation commune, formation qui pourra aussi bien puiser dans la rigueur mathématique que dans l'imagination littéraire.

Reste la question des bourses spéciales affectées aux futurs normaliens.

Le concours d'entrée à l'E. N. pourrait se situer à l'entrée de la seconde, par exemple, c'est-à-dire au moment où l'adolescent quitterait le C. C. pour entrer au lycée. L'âge du concours se situerait donc entre 15 et 17 ans. Tout élève échouant deux fois au baccalauréat perdrait le bénéfice du concours d'entrée. Il y aurait ainsi, côte à côte, au lycée, des élèves boursiers normaliens et les autres, dont rien ne les séparerait, sinon peut-être qu'on aurait le droit d'exiger d'eux, à cause de leur bourse d'entretien et de leur future fonction, plus de travail, plus de tenue si possible.

Certains nous ont dit : « Mais vous ouvrez ainsi à votre futur normalien les voies du supérieur. Nanti de son bac, se voyant tout aussi bon élève que ses condisciples qui abordent des études plus élevées, qui l'empêcherait de continuer ? »

La question n'est pas insoluble, car l'élève boursier reçu en seconde, s'engage lui-même à faire l'Ecole Normale, et il est naturel que l'Etat mette, pour garantie à cet engagement, une somme au moins égale aux frais assumés par lui-même.

Et si, après l'E. N., l'ancien normalien veut poursuivre ses études ?

La question devient autre. Nulle société d'hommes libres ne prendrait sur elle d'empêcher l'un de ses membres de s'élever dans la hiérarchie, ou même de changer d'activité. Que la garantie de remboursement joue pour une période décennale, comme maintenant, et cela nous suffit.

Reste maintenant à parler de l'Ecole Normale et à esquisser la physionomie que nous désirerions pour elle.

**L'ECOLE NORMALE**

Elle doit fournir un double élément de connaissance indispensable à la pratique du métier d'enseignant :

- Connaissance de l'enfant ;
- Connaissance de la matière à enseigner et de la technique pédagogique.

La première année donnerait une culture pédagogique générale : demeurant encore largement intellectuel, cet enseignement viserait à faire du normalien une personne avertie des grands problèmes de l'éducation. Partant de la culture littéraire, philosophique ou scientifique du baccalauréat, on orienterait l'étude et les recherches sur une partie spéciale de la

## DOCUMENTATION

### L'AVIATION AU SERVICE DE LA PAIX

La dernière guerre a fait faire à l'aviation un énorme progrès, non seulement en ce qui concerne les perfectionnements des appareils mais aussi dans l'emploi de ceux-ci.

#### I. — AVIATION DE TRANSPORT :

Son rôle est beaucoup trop important et connu pour qu'il soit exposé ici en détail.

Pour en donner une idée, signalons que l'on prévoit à l'aérodrome d'Orly, en 1947, un trafic de 1.200.000 passagers ; 40.000 tonnes de courrier par jour ; un mouvement journalier de 400 appareils.

Le grand problème actuel est celui de l'infrastructure ; radio, signalisation, radar, qui ne correspond plus à un trafic aussi intense.

#### II. — AU SERVICE DE L'AGRICULTURE :

L'avion et l'hélicoptère ont déjà été employés pour ensemercer de grandes étendues ou répandre des insecticides (Canada, Etats-Unis).

L'hélicoptère se prête très bien à ce travail. On construit actuellement en Angleterre un appareil capable de traiter 2.400 mètres en une minute. En Californie, on l'utilise pour le traitement des arbres fruitiers ; à l'insecticide et même au séchage des feuilles après la pluie (V. « Sciences et Vie, n° 351 : 24 Hectares à l'heure »).

#### III. — AU SERVICE DE L'HYGIENE :

1° Des résultats sérieux ont été obtenus dans le traitement de la coqueluche par une simple montée en avion à une certaine altitude.

2° Assainissement de terrains marécageux : le procédé a été utilisé par les Anglo-Américains lors de leur avance en Malaisie. Les avions arrosent le terrain de poudre ou de liquide désinfectant (poudre D.T.T.) ; de vastes étendues ont été traitées et le paludisme y a disparu. On envisage d'utiliser l'avion ou l'hélicoptère pour la destruction de la mouche tsé-tsé dans les vastes espaces africains.

#### IV. — AU SERVICE DE LA PROSPECTION MINIERE :

1° La photo aérienne donne des figures caractéristiques de terrains et permet d'en déduire la formation géologique.

2° Le « Doodlebug ». C'est un détecteur magnéto-électrique remorqué par avion à basse altitude, à la façon des baguettes de sourcier. Les variations correspondent à des gisements de fer ou de pétrole. 100.000 kilomètres carrés ont été prospectés avec succès aux Etats-Unis et en Alaska.

Par la photo aérienne, on a découvert dès 1929 d'importants gisements de pechblende dans le nord Canadien.

#### V. — AU SERVICE DE LA PECHE :

Il est utilisé sur les lieux de grandes pêches pour découvrir les bandes de poissons (sardines, morues), de baleines (V. « Pêches à la baleine »).

#### VI. — L'HOMME CONTRE LA NATURE :

Il suffit de rappeler le sauvetage, dans la montagne, des passagers du D.C. 3, il n'y a pas si longtemps, celui de l'expédition Amundsen. Ravitaillement de région isolée par la neige ou la tempête, comme au nord de l'Angleterre, cet hiver.

#### VII. — EMPLOIS DIVERS :

En bien d'autres domaines encore l'aviation est appelée à jouer un grand rôle (météorologie, étude de l'atmosphère aux hautes altitudes, établissement des cartes, etc.).

#### CONCLUSIONS :

Si la guerre fait faire d'énormes progrès et en particulier dans le domaine de l'utilisation, il est possible d'adapter pour la paix toutes les nouvelles utilisations de l'avion ou de l'hélicoptère.

E. D.

## TEXTES DE FRANÇAIS

### LE COCHON

Il ne sortait de sa cellule qu'à l'heure des grands nettoyages. Etourdi par l'air et la lumière, il flairait les alentours, secouait les oreilles, poussait de brefs grognements interrogateurs, esquissait de brusques galops, humait des senteurs inconnues ; sans doute, se réveillait en lui la lointaine souvenance d'ancêtres hirsutes et noirs, fouillant la terre molle sous les chênes. Séparé du monde, il ne connaissait pas la promenade quotidienne de ses frères lorrains.

Il ne connaissait que le sommeil et le repas. D'abord un régime prudent de poupon délicat, à peine sevré. Des bouillies claires, de lait, de farine d'orge. Peu à peu, les pâtes se faisaient plus épaisses, nourries de pommes de terre et de son. L'écuelle des premiers jours devenait un, puis deux seaux. L'été apportait des salades rafraîchissantes, l'automne des pommes aigrelettes. Le magnifique appétit du prisonnier faisait de tout, chair et graisse, même du babeurre et de l'eau de vaiselle.

Il ne confiait à personne le secret de ses méditations solitaires, mais c'eût été cruelle injustice que de le croire insensible, bête ou malpropre.

J. CRESSOT.

« Le pain au lièvre. »

### Le cochon de Lastapis

Lorsqu'on tailla les vignes, lorsqu'on sema les pommes de terre, Marinette vint le prendre pour le sortir. De compagnie avec le chien, on gagna les champs. Il courut dans les sillons, en secouant les sarments, sous le soleil qui faisait poindre les bourgeons, il suivit le semeur, en ramassant les fragments de pommes de terre abandonnées, assaisonnés des premières herbes odorantes. Il prit sa part de printemps.

De cette époque toutefois datait pour lui un mauvais souvenir. Un jour qu'il s'était échappé dans les jeunes blés et s'était mis à fouir parmi les touffes nourricières, pour qu'il n'y prit point goût et ne put recommencer, là ou ailleurs, dans le jardin ou le champ de maïs, Braunens se saisit de lui, l'immobilisa et en la trouant, lui passa un anneau au travers de la narine. Le sang gicla. Ah ! le triste incident. Il resta comme amputé de son groin. Impossible, avec cet anneau, de déterrer quoi que ce soit. Mais comme après cette opération, on le laissa plus libre que jamais, et que la douleur s'éteignit, il n'y pensa plus.

Septembre vint. Du matin au soir, il fut laché à la glandée. Il vagua de bois en bois. Les fruits abondaient, l'eau vive ruisselait dans la ravine, des lits de fougères s'ouvraient partout. Il se gorgea de glands, but à la source et rêva étalé, l'œil mi-clos.

J. DE PESQUIDOUX (Chez Nous).

### Dans la cour de la ferme

Le cochon entra. Ce n'était plus le petit cochon rose comme un joujou fraîchement peint, le derrière planté d'une queue pareille à un bout de ficelle ; mais un fort cochon bon à tuer, rond comme une bedaine de chantre, l'échine couverte de soies rudes. Le groin en avant, roulant sur ses pattes, il se jeta au milieu des bêtes... Les oies balançaient le cou mollement, stupides, béates, les canards et les dindes s'en allaient le long des murs, avec des déhanchements prudents d'animaux infirmes ; les poules caquetaient à voix basse, piquant un grain invisible dans un sol dur de l'écurie, tandis que le cochon, la chèvre, la grande vache, comme un peu ensommeillés, clignaient les paupières. Au dehors, une pluie d'orage commençait à tomber.

E. ZOLA (La faute de l'abbé Mouret).

# REFORME DE L'ENSEIGNEMENT

## Projet soumis à M. le Ministre de l'Éducation nationale par la Commission ministérielle d'étude (1)

Le bulletin « L'Éducation Nationale » vient de publier, en supplément, le projet élaboré par la commission ministérielle d'étude. Nous avons déjà parlé à plusieurs reprises des travaux de cette commission. Nous nous devons d'en présenter maintenant les résultats d'ensemble.

Résumer fidèlement ce projet n'est pas chose facile. Certaines parties ne pouvant guère être plus condensées qu'elles ne le sont dans le texte original, nous n'avons pas pu conserver aux différents chapitres leurs proportions respectives.

Nous insistons plus particulièrement sur les points qui nous seront utiles pour l'étude de la formation des maîtres mise à l'ordre du jour de notre prochain congrès.

Une introduction donne d'abord les raisons qui justifient cette réforme : notre enseignement ne s'est pas adapté à l'évolution des structures sociales ; il forme un milieu clos, en marge de la vie, alors qu'il devrait faire « l'éducation du producteur et du citoyen ».

Puis, vient l'énoncé des principes qui animent le projet et à la base celui de justice : tous ont un droit égal au développement maximum de leur personnalité. Ainsi sera assurée « une meilleure distribution des tâches sociales », en « mettant chacun à la place que lui assignent ses aptitudes », dans « la reconnaissance de l'égalité de dignité de toutes les tâches sociales, de la haute valeur matérielle et morale des activités manuelles, de l'intelligence pratique, de la valeur technique ».

Droit égal de tous à l'enseignement ne veut pas dire uniformisation : « L'éducation prendra pour base... l'étude objective de chaque individualité... afin de dégager et de développer en chacun les aptitudes originales. » Mais, pour que le maître puisse s'occuper ainsi de chaque élève, l'effectif de chaque classe ne devra pas dépasser 25 élèves. L'orientation scolaire, puis professionnelle, contribuera à ce développement des personnalités et à cette meilleure utilisation des dons particuliers.

Mais cette « culture spécialisée » ne doit pas nuire à la culture humaine : « Une culture générale solide doit donc servir de base à la spécialisation professionnelle et se poursuivre pendant l'apprentissage, de telle sorte que la formation de l'homme ne soit pas limitée et entraînée par celle du technicien. »

La mise en œuvre de ces principes entraîne de lourdes conséquences financières : construction et aménagement de locaux scolaires, revalorisation de la fonction enseignante, gratuité scolaire et même préscolaire aux jeunes de 15 à 18 ans.

Elle implique, en outre, une modification de la structure même de l'enseignement vers « plus de simplicité, d'unité et de cohérence ». L'enseignement comprendra :

1° Le premier degré (enseignement obligatoire : 16 à 18 ans).

— École maternelle (3 à 7 ans).

— Premier cycle (7 à 11 ans). L'enseignement commun à tous les enfants leur permettra d'acquérir les techniques de base (lecture, écriture, calcul) et comportera, outre l'initiation à une « langue étrangère d'usage courant, par la méthode directe », toutes les activités pouvant développer les moyens d'expression et les aptitudes d'observation.

— Deuxième cycle (11 à 15 ans), dit « cycle d'orientation ». L'enseignement y sera en partie commun, en partie spécialisée.

(1) On peut se procurer le texte intégral au Secrétariat de l'Éducation Nationale, 14, rue de l'Odéon, Paris (6<sup>e</sup>), au prix de 25 francs (franco : 30 francs. C. C. Paris 4713.01).

L'enseignement commun, rassemblant tous les enfants, comportera « l'étude de la langue française et d'une langue étrangère, une formation intuitive aux mathématiques, l'observation du milieu et des notions d'histoire et de géographie ».

« L'enseignement spécialisé comportera un choix d'activités permettant d'éprouver les goûts et les aptitudes des enfants. » Les options proprement dites n'interviendront que dans les deux dernières années de ce cycle (options scientifiques, littéraires, techniques, artistiques...). Elles comprendront la langue classique ou moderne, étudiée « par les méthodes grammaticales, philologiques, littéraires, historiques, qui en feront un instrument de culture », ainsi que « les mathématiques rigoureuses, les techniques d'observation et, en général, tout ce qui peut déceler et développer des aptitudes spécialisées ». Le passage d'une option à une autre devra toujours rester possible, grâce à des méthodes rapides de rattrapage.

— Troisième cycle (15 à 18 ans), dit « cycle de détermination ».

A) Section pratique : Pour les enfants chez qui les aptitudes manuelles l'emportent sur les aptitudes intellectuelles. La préparation au métier ne devra pas être étroitement spécialisée. L'enseignement général ne sera pas négligé mais, « autant que possible, articulé sur l'apprentissage proprement dit, afin d'avoir une action plus profonde sur l'enfant et d'éviter au métier de devenir une routine sans intérêt et sans autre avenir qu'elle-même ».

B) Section professionnelle (écoles commerciales, industrielles, agricoles, artistiques) :

Elle recevra les enfants ayant plus d'aptitude pour l'exécution que pour les études théoriques. Elle formera les cadres moyens de la production. Le passage de la section professionnelle à la section théorique doit rester possible, grâce à des enseignements de rattrapage.

C) Section théorique : Menant aux divers baccalauréats.

Elle comprendra quatre groupes d'enseignement comportant une partie commune (par ex. : français, histoire, langue vivante pratique), mais orientés :

— Vers l'étude des langues classiques et des civilisations antiques : Humanités classiques.

— Vers l'étude des langues modernes et de l'humanité présente : Humanités modernes.

— Vers les sciences d'observation (y compris la physique, la chimie et les mathématiques qui leur sont nécessaires) : Sciences pures.

— Vers les sciences constructives et les techniques (y compris physique, chimie et mathématiques) : Sciences techniques.

2° Le deuxième degré :

A) Enseignement propédeutique ou préuniversitaire :

Il donnera aux étudiants la formation « à la fois générale et technique » qui leur est nécessaire pour aborder avec fruit l'enseignement supérieur. Il ne dépendra ni des lycées, ni des facultés.

Outre les études théoriques, cet enseignement comportera « un premier contact avec les réalités de la profession ».

Grandes écoles : elles deviennent des instituts spécialisés, rattachés aux Universités, ouvertes aux candidats pourvus d'une licence préparée à l'Université (on envisage des mesures transitoires).

B) Enseignement supérieur :

Il sera réorganisé par :

a) Le regroupement des enseignements théoriques et techniques des Universités, grâce à la création de centres d'études, dits « Instituts d'Université », qui coordonneront « les enseignements de même nature ou étroitement complémentaires donnés dans les diverses facultés ». (Ex. : création d'un institut de physiologie.)

b) Le regroupement régional des Universités, ce qui « n'implique pas la concentration dans une même ville de tout l'appareil universitaire », mais la spécialisation de chaque ville de faculté dans telle branche intellectuelle.

c) La distinction des trois fonctions de l'enseignement universitaire :

— l'enseignement à objectif professionnel, donné dans toutes les Universités, suivant les mêmes programmes, puis complété dans les instituts techniques ;

— la recherche qui « recevra une suffisante autonomie pour obéir à ses propres nécessités ;

— l'enseignement purement culturel qui ne sera plus limité par le souci de préparer aux certificats de licence et pourra admettre les étudiants qui, sans être passés par l'enseignement préuniversitaire, ont d'autres justifications (voyages, activités économiques, artistiques ou même sportives).

L'horaire, à ces différents degrés d'enseignement, devra « tenir compte des possibilités physiologiques et des besoins psychologiques de l'enfant » et ne pas excéder :

- entre 7 et 9 ans : 2 heures par jour et 10 heures par semaine ;
- de 9 à 11 ans : 3 heures par jour et 15 heures par semaine ;
- de 11 à 13 ans : 20 heures par semaine ;
- de 13 à 15 ans : 25 heures par semaine.

Il y comprenant les séances de « travail dirigé », véritablement dirigé de 11 à 15 ans, seulement contrôlé durant le troisième cycle, complètement libre les dernières années.

Les méthodes à utiliser devront être les méthodes actives. Elles alterneront le travail individuel et le travail par équipes.

Quant aux examens et concours, ils seront supprimés jusqu'à la fin des années de scolarité obligatoire. L'orientation des élèves se fera, jusque-là, sur l'avis du conseil des maîtres « à qui incombera la décision ».

« Les examens à tous les degrés devront être conçus sur un type nouveau qui dissocie les épreuves de connaissances et l'appréciation des aptitudes. Les examens de fin d'études doivent être un contrôle portant sur l'ensemble des études. Ils donneront lieu à l'attribution, dans la section pratique, du brevet d'enseignement professionnel ; dans les sections théoriques, du baccalauréat (classique, technique, moderne, etc.), qui permettra l'entrée dans l'enseignement préuniversitaire. »

Le projet aborde encore la question de la formation des maîtres.

#### Pour l'enseignement obligatoire (6 à 18 ans) :

A l'ancienne distinction entre maîtres du primaire et maîtres du secondaire, est substituée la distinction entre maîtres de matières communes et maîtres de spécialité.

L'enseignement de matières communes est exclusif dans le premier cycle (6 à 11 ans) ; il est partiel de 11 à 15 ans.

L'enseignement des spécialités est partiel de 11 à 15 ans. La spécialisation est complète de 15 à 18 ans.

Tous les futurs maîtres préparent, dans les mêmes établissements, le baccalauréat de leur choix, passent les deux années préuniversitaires dans une Ecole Normale, où ils reçoivent une formation pratique, grâce aux écoles annexes, et une formation théorique préparant chacun, suivant sa spécialité, à l'enseignement des universités.

C'est à l'Ecole Normale que pourra se faire, dans une certaine mesure, l'orientation des futurs maîtres.

Viendront ensuite deux années de licence à l'Université, après quoi les maîtres seront répartis, suivant leurs goûts, leurs aptitudes et les études faites, entre l'école maternelle et les trois cycles du premier degré.

Ils ne seront titularisés qu'après un stage d'un an terminé par un examen pratique d'aptitudes pédagogiques.

L'agrégation, « qui associera à de hautes connaissances scientifiques une culture pédagogique », se préparera dans les Universités, sitôt la licence, ou après quelques années d'enseignement (un congé d'un an est prévu pour cette préparation).

2° Pour l'enseignement préuniversitaire : Il faudra être agrégé.

3° Pour l'enseignement supérieur :

Les docteurs, parmi lesquels se recrutent actuellement les maîtres des Facultés de Lettres et de Science, préparent leur thèse

dans des conditions très inégales. Les Ecoles Normales supérieures pourront y remédier. Il n'y a pas lieu de préparer un concours spécial pour enseigner dans ces facultés.

Pour celles de Médecine, le concours d'agrégation, qui a lieu sur le plan local, aurait intérêt à se passer sur le plan national.

La préparation à l'agrégation de Droit pourrait être améliorée.

#### 4° Pour les enseignements spéciaux :

Donnés dans les Instituts techniques d'Université, les écoles professionnelles, les centres de formation agricole, les écoles pratiques d'apprentissage, les maîtres, ayant l'expérience de la profession, pourront recevoir une formation pédagogique grâce à des stages dans des établissements appropriés.

Les Ecoles Normales supérieures seront des établissements de haute culture. Le projet distingue celles qui seront consacrées à la recherche (type rues d'Ulm et Sèvres) et les E. N. S. pédagogiques (type Saint-Cloud et Fontenay), qui formeront directeurs, inspecteurs et professeurs de pédagogie des écoles normales.

L'E. N. S. d'enseignement technique formera des inspecteurs et des directeurs de centres.

L'E. N. S. d'éducation physique jouera un rôle analogue.

La commission étudie ensuite la formation des inspecteurs et des psychologues scolaires, la création de sections de rattrapage, de perfectionnement pour les déficients intellectuels et sensoriels et de réadaptation, l'éducation morale et civique, l'éducation populaire, enfin, les délais d'application de la réforme. Un long appendice expose un projet d'organisation de l'enseignement rural. Nous ne pouvons songer à résumer ces divers points, même succinctement, dans ce numéro. Nous y reviendrons le mois prochain. Disons seulement que, parmi les mesures transitoires envisagées, la commission en porte d'abord la scolarité obligatoire que de 14 à 15 ans, « l'année qui s'ajoute devant être, pour commencer, une année pratique préparant à la profession ». Un délai de cinq ans est envisagé pour la prolongation de la scolarité jusqu'à 18 ans. Cette même période de cinq ans est jugée nécessaire jusqu'à ce que soient complètement appliquées les réformes prévues pour la formation des maîtres. « Durant la période intermédiaire, des maîtres en proportion variable pourront être appelés à enseigner dès la fin de leurs années préuniversitaires (Ecoles Normales). Ils pourront être admis, dans la suite, à faire des stages compensateurs. »

Telles sont les grandes lignes du projet. Il ne peut s'agir, ici, de porter sur lui un jugement d'ensemble. Il demande à être sérieusement étudié par des membres de l'enseignement de tous les degrés (1). Un esprit généreux l'anime et si, en certains cas, il peut paraître utopique, du moins montre-t-il quelles dimensions devrait atteindre, pour garder son prestige, l'Université française.

Mais ce projet reste souvent bien schématique, voire obscur. Un « avis au lecteur », inséré par la rédaction de « l'Education Nationale », invite à demander jusqu'au 31 octobre, à son secrétariat, des renseignements sur « les questions qui ne trouvent pas leur réponse directe dans le texte ». Après consultation des membres de la commission, les « réponses » seront publiées par les soins de « l'Education Nationale ». Espérons qu'elles nous éclaireront !

F. D.

(1) Envoyer toutes les communications concernant ce projet à Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine).

## L'ÉDUCATION NOUVELLE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

format in-8° carré 13,5×21  
104 pages sous couverture  
deux couleurs  
20 figures dans le texte

PRIX : 36 francs (+12 francs de port)

## LIVRES REÇUS

**Leçons abrégées de philosophie**, par F. Roussel et Mme Davin-Roussel (chez Eugène Belin, Paris).

Résumé clairement présenté du traité élémentaire de philosophie, des mêmes auteurs. Exposés avec plan très net favorables à toutes révisions.

**Manuel de langue russe**, par V. Kantchalowski et F. Lebetre (chez Eugène Belin, Paris).

Livre s'adressant à tous les débutants — élèves de l'enseignement secondaire et autodidactes — comprend de nombreux exercices et tableaux synoptiques.

**Anatomie et physiologie animales**, par V. Boulet et A. Ogré (chez Hachette, Paris).

Baccalauréat technique, deuxième partie. Illustré de nombreuses gravures et plusieurs hors-textes en couleurs.

**Les leçons de choses et les exercices d'observations**, par R. Jolly (chez Nathan, Paris).

Nouvelle édition (1947) conforme aux programmes et instructions de 1945. Peu de changements : simplification et nouvel ordonnancement, sauf pour l'étude de l'homme. Mêmes résumés par l'image.

**Méthode de langue latine**, par A. Beslais et E. Soufflet (chez Hachette, Paris).

Livre unique destiné aux élèves de quatrième. Comprend : grammaire disposée en tableaux, exercices d'application, versions et thèmes accompagnés de conseils, vocabulaire et formation des mots, textes annotés. Impression dominante : la clarté.

**Cours d'orthographe**, par E. et Mme Bled. Cours moyen et classe de fin d'études (chez Hachette, Paris).

Recueil destiné à l'étude méthodique de l'orthographe, divisé en trois parties : orthographe grammaticale, conjugaison, orthographe d'usage. Série de leçons suivies d'exercices.

**Histoire contemporaine**. Supplément 1919-1939. Malet et Isaac (chez Hachette, Paris).

Complément d'une série fort connue destinée au second degré. Petit fascicule de 120 pages.

**Nouvelle Histoire de France**, par Bernard et Redon. Cours élémentaire, Cours moyen (chez Nathan, Paris).

Le livre du C. E. est une adaptation aux nouvelles instructions. Il suit la liste des leçons qui y sont soumises à titre indicatif. Le livre du C. M. est une condensation des livres du C. E. et du C. M., dont les caractéristiques sont bien connues du personnel enseignant. Rien de bien nouveau.

**Manuel des Etudes littéraires françaises**, Castex et Surer (chez Hachette, Paris).

Deux fascicules parus : Moyen Age et XVI<sup>e</sup> siècle. Chacun, en moins de 90 pages, groupe une histoire de la littérature claire et assez schématique, un ou deux textes commentés pour chaque auteur et des sujets de composition française.

Destiné aux candidats du baccalauréat.

**Collection du Vieux Chamois**, publiée sous la direction de W. Carrington (chez Nathan, Paris).

Album d'une trentaine de pages, présentation très agréable où le dessin de grandes proportions et en couleurs domine. Conception très nouvelle et fort intéressante. Nous avons été séduit par certains de ces albums, dont voici la liste :

1. Les oiseaux du village ; 2. Les animaux de notre hémisphère ; 3. Les insectes ; 4. Jolis papillons ; 5. Vacances à la campagne ; 6. A la ferme ; 7. Les arbres de mon pays ; 8. La natation ; 9. Les merveilles de la vie animale ; 10. Comment vivent les plantes ; 11. L'auto et son moteur ; 12. Les bateaux.

Parmi cette collection, imprimée en Angleterre, nous recommandons particulièrement les numéros 1, 3, 4, 5, 10 et 11 et tout spécialement le numéro 7.

## LA BOITE AUX LETTRES

Répondant au désir de plusieurs collègues, nous avons essayé, l'an dernier, d'organiser un échange de cartes postales (glacées, grand format, si possible) historiques, géographiques ou scientifiques, parmi nos lecteurs intéressés par la question.

Voici une première liste de collègues qui s'offrent à échanger :

— Nancy et Lunéville contre Massif Central (causses, avens, cavernes préhistoriques, volésus, maisons, costumes) : Mlle Kebach, 14, rue E.-Gebhart, Nancy.

— Amiens contre toutes régions : Mme Vieil, institutrice, Laboissière-Saint-Martin par Hornoy (Somme).

— Arras et région contre toutes régions : M. Wiart, instituteur, Esnes (Nord).

— Châteaux de la Loire contre toutes régions : M. J. Richard, instituteur, Thilouze (Indre-et-Loire).

Que les collègues que ces échanges intéressent, écrivent à ces adresses ou nous indiquent ce qu'ils peuvent fournir et désirent recevoir en échange.

En réponse à M. F..., professeur à Paris : « A Calais et Boulogne, on croit à saint Nicolas, mais à Amiens, il n'en est pas question. »

Pour les personnes s'intéressant à la botanique, Mme V... signale : « Plusieurs livres qui peuvent être consultés utilement par les élèves, car ils permettent de reconnaître aisément les plantes sur des planches magnifiques. »

Collection : **Encyclopédie pratique du naturaliste** (Editions Paul Lechevalier, 12, rue de Tournon, Paris-6<sup>e</sup>).

**Les arbres, arbustes et arbrisseaux forestiers, 220 francs, des marais.**

— **Les fleurs des bois.** — **Les fleurs des prairies.** — **Les fleurs des marais.**

— Mme D... répond aux questions d'un collègue, concernant l'emploi de l'imprimerie à l'école. Nous publierons sa réponse dans un prochain numéro.

La fin de l'année scolaire nous a valu quelques lettres nous apportant suggestions, critiques ou résultats d'expériences personnelles. Merci à tous mes correspondants, même les plus sévères. Je prends bonne note de leurs observations. Continuez de m'écrire vos souhaits, vos approbations et vos critiques.

R. P.

**N'oubliez pas de payer votre cotisation au plus tôt à votre Trésorier académique.**

**JOIGNEZ A VOS LETTRES UN TIMBRE POUR LA RÉPONSE.**

(Suite de la page 12)

**Comités techniques**

Il est prévu, dans chaque département ministériel, un « Comité technique ministériel », auprès des directeurs d'administration, des « comités techniques centraux » ; si c'est nécessaire, des « comités techniques spéciaux » auprès de certains services, et des « comités techniques locaux ». Un comité technique comprend, en nombre égal, des représentants de l'administration et des représentants du personnel ; il comprend des membres titulaires et, en nombre égal, des suppléants qui n'interviennent qu'en remplacement des membres titulaires. Un comité technique ministériel ne peut comprendre plus de quinze représentants titulaires du personnel ; un autre comité technique, pas plus de dix.

Les représentants du personnel sont désignés, pour deux ans, par « les organisations syndicales les plus représentatives » ; chaque ministre établira, pour chaque service, groupe de services ou circonscription, la liste de ces organisations et fixera le nombre de représentants à attribuer à chacune d'elles, « en se conformant aux règles communément admises pour l'appréciation du caractère le plus représentatif des organisations syndicales ».

Quelles sont les organisations les plus représentatives ? — A l'Assemblée Nationale, lors de la discussion du statut de la Fonction publique, on a rappelé la circulaire de M. Parodi (juin 1945) qui indique les caractères de représentativité : effectif, organisation, indépendance, ancienneté, signale qu'en principe, C.G.T. et C.F.T.C. et leurs organisations affiliées sont « représentatives » ; il fut rappelé qu'aucune administration n'a refusé ce caractère représentatif à un organisme relevant de la C.G.T. ou de la C.F.T.C., dès lors qu'il possède les caractères énumérés ci-dessus.

Depuis, la Confédération générale des cadres (C.G.C.) réclame la reconnaissance de son caractère « représentatif » et elle obtiendra sans doute satisfaction avec le temps.

Pour les fonctionnaires, la C.G.T. présente l'U.G.F.F., la C.F.T.C. présente la Fédération des Syndicats Chrétiens de Fonctionnaires ; l'Etat a fait place à ces deux organismes au Conseil supérieur de la Fonction publique.

Pour le ministère de l'Education nationale, il y a, d'une part, la Fédération de l'Education nationale ; de l'autre, la S.G.E.N. : à l'échelon national, pour toute direction de ministère, et à l'échelon local partout où notre syndicat est organisé, une place devrait lui être faite aux comités techniques qui vont être créés.

Quelles proportions accorder à ces organisations ? — La C.G.T. insiste sur le critère de l'effectif ; elle voudrait que les représentants soient attribués au prorata des effectifs syndicaux. Ce point de vue, apparemment fort défendable, ne tient pas compte de tous les éléments de la situation, et nous estimons qu'il faut tenir compte du nombre des voix respectivement obtenues par les syndicats dans les élections où les membres du personnel votent à bulletin secret ; sans parler du cas de syndiqués qui votent alors autrement qu'on aurait cru, il est tenu compte, dans cette perspective, des « non syndiqués » qui ont, tout autant que les syndiqués C.G.T. ou C.F.T.C., leur mot à dire sur la marche du service. Puisqu'on réserve en principe aux mouvements syndicaux la représentation aux comités techniques, il faudrait savoir auxquels de ces représentants va la confiance des « non syndiqués ».

Il faut donc tenir compte du critère : nombre de voix obtenu par les deux syndicats à une élection où chaque travailleur vote librement à bulletin secret. On en a vu l'importance lors des élections de Sécurité sociale, le 24 avril. La C.G.T. déclare avoir 6 millions d'adhérents ; la C.F.T.C. atteint 750.000. A ces élections, qui ne concernaient, il est vrai, ni les mineurs, ni les cheminots, la C.G.T. dépassait de peu 3 millions de voix, mais la C.F.T.C. atteignait 1.400.000 voix, créant une situation nouvelle, surtout chez les fonctionnaires, où le succès C.F.T.C. fut sensible. Le gouvernement l'a reconnu : si en 1946, à la commission Coyne, il n'accordait que deux places à la C.F.T.C. pour dix places à la C.G.T., en juin 1947, il donnait deux places à la C.F.T.C. et quatre places à la C.G.T. à la commission de Sécurité sociale des fonctionnaires.

Aux élections aux commissions administratives, des listes de la Fédération de l'Education nationale (C.G.T.) et du S.G.E.N. vont s'affronter. Le résultat de ces élections montrera dans quelle mesure la confiance du personnel se partage entre ces deux organismes ; nous souhaitons qu'on s'inspire de ce résultat pour la répartition des sièges aux comités techniques.

Il est d'ailleurs vraisemblable que, sur cette question des comités techniques, notre statut particulier fera largement dérogation au statut général et que, conformément au vœu personnel de notre ministre, le corps enseignant, en particulier, élira une bonne partie de ses représentants aux comités techniques.

GOUNON,

Secrétaire de la Section académique de Lille.

**RÉUNION  
DU BUREAU NATIONAL**

(26 juin 1947)

Etaient présents : Courmil, Giry, Labigne, Raynaud de Lage, Mlle Valiquet.

Assistaient en outre à la séance : Allard, Mlle Delaporte, Garnier, F. Henry, Perrin, Quenu, Reinhard, Rouxville Salvaire.

Excusés : Mme Fréjaville, Vignaux.

Mlle Delaporte rend compte de l'audience à la direction de l'Enseignement supérieur.

A sa défense des personnels administratifs de l'Enseignement supérieur, il lui est répondu que ceux-ci ne peuvent bénéficier à la fois des avantages du personnel enseignant et de ceux du personnel administratif.

Une autre grosse question est celle du reclassement du personnel de l'Enseignement supérieur provenant des cadres du deuxième degré. La direction s'oppose à l'application des rapports des traitements de base en usage dans le deuxième degré, mais elle envisagerait volontiers une amélioration de l'avancement.

Les élections à la Mutuelle générale dans le Doubs, nous donnent quatre sièges au Conseil au lieu de trois que nous avions précédemment.

Rouxville indique où en est la question de la limite d'âge pour la retraite. En 1946, les fonctionnaires avaient été autorisés à prolonger leurs services pendant trois ans. La loi de finances de 1947, tout en réduisant la durée de cette prolongation, accorde à tous les fonctionnaires qui en bénéficient le maintien en fonctions jusqu'au 31 décembre 1947. Il y a tout lieu de prévoir que, dans l'Enseignement, ces fonctionnaires seront maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire 1947-1948.

La Quinzaine de l'Ecole laïque est organisée, suivant une lettre de l'inspecteur général Piobetta, du 23 juin, par la F.E.N. et la Ligue de l'Enseignement. Le ministère n'est donc en rien responsable de notre non invitation.

Giry rend compte de l'audience à la Direction du premier degré, au cours de laquelle il est encore intervenu pour demander le respect des conventions collectives de 1936, signées par la Fédération cégétiste du Sous-Sol. Pour le reclassement des instituteurs des Houillères nationalisées. La question d'une éventuelle Ecole normale interprofessionnelle en Alsace-Lorraine a également été évoquée. Vignaux a demandé des informations à Hanot, Walter, Bas, Keller, Mathieu, Mme Meyer. La question est connexe de celle de l'Enseignement religieux ; elle est posée au Comité national du 29 juin.

Raynaud de Lage donne communication d'une motion adoptée au Congrès du Syndicat cégétiste des Ecoles Normales, relative au recrutement et au rôle des professeurs d'Ecoles Normales.

Il ressort de là que certains laïques croient avoir à se défendre contre des essais de colonisation cléricale, tandis que certains chrétiens croient être en présence d'une tentative de déchristianisation. La conclusion est qu'il faut assainir l'atmosphère des Ecoles Normales, et c'est une raison de plus pour constituer une commission qui aura à étudier des garanties de laïcité et de neutralité et dont le secrétaire sera Giry.

# COMITE NATIONAL

29 juin 1947

## MOTION

Le Comité national du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.), réuni à Paris, le 29 juin 1947,

— Attire l'attention du Parlement, du gouvernement et de l'opinion publique sur les conditions faites aux services et aux personnels de l'Education nationale ;

1° Le Comité national du S.G.E.N. s'élève contre toute compression d'un budget si misérablement doté qu'il classe la France au dernier rang des pays civilisés.

Il fait observer que le budget ordinaire, dont fait partie le budget de l'Education nationale, pourrait être équilibré par une simple réforme fiscale réalisant enfin l'égalité devant l'impôt entre toutes les catégories de Français non salariés et salariés.

Il fait également observer, une fois de plus, que l'équilibre budgétaire n'est pas réalisable en l'absence d'une politique de stabilisation des prix qu'il appartenait de définir et de pratiquer aux gouvernements successifs depuis la libération.

2° Constatant que le reclassement des fonctionnaires de l'Education nationale, et de l'ensemble des fonctionnaires a déjà été plusieurs fois différé, le Comité national du S.G.E.N. se refuse à tout nouvel ajournement ;

— demande au gouvernement d'arrêter et de publier, sans plus tarder, son plan de reclassement de la fonction publique ;  
— précise que l'application financière de ce plan doit comporter dès le début des garanties d'exécution intégrale.

Considérant que les personnels du Gaz et de l'Electricité de France, de la S.N.C.F. ont obtenu, à juste titre, que soit respecté l'éventail de leurs traitements.

Le Comité national du S.G.E.N. se déclare résolu à ne tolérer aucune confusion entre un véritable reclassement, nécessairement hiérarchique et toute mesure d'urgence, telle qu'indemnité de vie chère ou revalorisation partielle des salaires publics.

3° En conséquence, le Comité national invite les adhérents du S.G.E.N. :

— à éclairer l'opinion sur les problèmes évoqués plus haut, souvent mal connus ;

— à préparer et à appliquer avec discipline, au moment jugé opportun par le Bureau national, toutes les modalités d'action arrêtées par le Congrès de 1947, y compris la grève totale et de durée illimitée pour la rentrée d'octobre 1947.

(Adopté à l'unanimité.)

### Note annexe à la motion du 29 juillet 1947

Le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) demande à tous ses adhérents une action immédiate, intense, pour éclairer l'opinion française sur la misère des services de l'Education nationale et sur les moyens d'y porter remède.

Rappelons d'abord quelques faits :

Déjà, en 1938, par l'importance de son budget de l'Education nationale, la France se situait au 21<sup>e</sup> rang des nations, au rang du Guatemala.

— Quand la même réduction de 7 % a été annoncée pour toutes les sections du budget 1947, la question a pu être posée : les Facultés des Sciences fermeront-elles leurs portes cet hiver ? Une autre question s'est également posée : à partir du 1<sup>er</sup> juillet,

le Collège de France devra-t-il priver ses laboratoires d'eau, de gaz et d'électricité ? Voilà où conduisent les économies sur le matériel.

— Résultat des économies sur le personnel : de la médiocrité des traitements, en comparaison avec les salaires privés et d'autres salaires publics : sur les 1.000 derniers agrégés, 700 ont quitté l'Enseignement.

— Le petit nombre des professeurs et l'exiguïté des locaux scolaires interdisent l'accès de l'enseignement du second degré aux enfants reconnus aptes à en bénéficier : le directeur de l'enseignement du second degré constate que, dans les conditions présentes, « un jeune Français de onze à quatorze ans peut être régulièrement privé du droit de continuer ses études ».

A toute demande de nouveaux crédits, les représentants de l'Education nationale se voient répondre : **équilibre budgétaire.**

Cependant, en Angleterre, pays dont on connaît les difficultés économiques, le budget comporte un excédent de recettes, et les Universités anglaises reçoivent des dotations cinq fois plus élevées qu'avant guerre...

Il est vrai qu'en 1946, l'impôt a absorbé en Angleterre 37,3 % du revenu national, en France 22,7 %... que, cette même année, l'impôt sur le revenu représentait en Angleterre 65 % des recouvrements budgétaires, et en France, 15 %.

L'analyse doit être poussée plus avant : sur le produit total des impôts cédulaires sur le revenu, la cédule, traitements et salaires donnait, en 1946, 43 % contre 10,4 % en 1938. En effet, le rendement de l'impôt sur les traitements et salaires a augmenté, entre 1938 et 1946, de 1 à 24, mais l'augmentation a été seulement de 1 à 7,6 pour les impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux, agricoles et ceux des professions non commerciales.

Ces chiffres sont empruntés à l'**inventaire de la situation financière** (1913-1946), dit : « inventaire Schuman », qui les commente ainsi : « Les impôts sur le revenu, pièce maîtresse d'un système fiscal moderne, ne tiennent en France qu'une place relativement faible » ; « le drame de notre fiscalité, à l'heure actuelle, c'est qu'une partie des contribuables, seule, en supporte le poids véritable. » (P. 59-60). Si ce poids était également réparti entre les salariés et les non-salariés (en éliminant simplement l'évasion sans augmenter les taux) ce seraient quelques 150 milliards de plus qui viendraient équilibrer le budget ordinaire dont fait partie, pour la majeure part, le budget de l'Education nationale.

Une réforme fiscale s'impose donc, en même temps qu'une « action d'ensemble » contre la hausse des prix, car « la hausse des prix, dit le même inventaire, remet sans cesse en question l'équilibre du budget » (p. 214).

Devant l'impuissance des gouvernants à maîtriser ces problèmes fondamentaux, un seul recours demeure aux syndicalistes de l'enseignement public : agir par eux-mêmes, en usant de tous les moyens en leur pouvoir. Cette action se donnera pour buts : le reclassement de la fonction enseignante, les conditions financières et économiques de ce reclassement. Le Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) estime que les enseignants ne sauraient tolérer davantage la situation indigne, absurde qui n'est pas faite seulement à eux, mais au service public de l'Education nationale. Ils ont pris et prendront leurs responsabilités. Que prennent aussi la leur les gouvernants, les élus, tous les citoyens qui ne se désintéressent pas de l'avenir de leurs enfants.

P. S. — Commentant les mesures financières du 25 juin 1947, l'« Economist » de Londres, du 28 juin 1947, hebdomadaire d'autorité mondiale, écrit :

« Evidemment, la crise continue. L'économie française est à la veille d'un choix décisif. Il n'y aura pas de rétablissement de la stabilité économique, ni accroissement de la production des masses, ni sauvegarde de la monnaie, si la charge de l'impôt ne pèse pas sur ceux qui peuvent la supporter.

« — à savoir : ceux qui font d'énormes profits à vendre nourriture et boisson, ou ceux qui ont accumulé des stocks privés d'or, dix fois plus considérables que l'encaisse de plus en plus réduite de la Banque de France. »

# Audiences parlementaires et ministérielles

Après avoir été entendue par la commission de l'Education nationale de l'Assemblée nationale (Cf. « Ecole et Education » de juillet), une délégation du S.G.E.N., conduite par Raynaud de Lage, a été reçue le mercredi 9 juillet, par la commission de l'Education nationale du Conseil de la République, présidée par Mme Claire Saunier. Après avoir rendu hommage aux initiatives du Conseil de la République en faveur de la cause de l'Enseignement (adoption des résolutions présentées respectivement par MM. Ott, Santon et Pujol, pour la réforme de l'avancement, en cas de changement de catégorie, pour la revalorisation des heures supplémentaires et pour le maintien intégral du budget de l'Education nationale), la délégation a principalement insisté sur l'impossibilité de réduire les effectifs du corps enseignant et sur la nécessité d'accroître les crédits de matériel. Les commissaires, notamment MM. Ott (M.R.P.) et Baron (P. C.), ont demandé un certain nombre de précisions complémentaires et ont marqué leur volonté de réserver à l'Education nationale les moyens financiers qui lui sont indispensables.

Le jeudi 10 juillet, une délégation du S.G.E.N., présentée par Marrou, a été reçue par M. Teitgen, vice-président du Conseil, chargé de la direction de la fonction publique. Les délégués ont fait valoir, d'une part, la nécessité de consentir, pour le personnel de l'Université, des dérogations importantes au statut général des fonctionnaires (régime de notation et d'avancement, mode de désignation des comités techniques) ; d'autre part, l'urgence du reclassement de la fonction enseignante dans le cadre du reclassement de la fonction publique. M. Teitgen a reconnu que le caractère original des tâches et des carrières de l'enseignement justifiait des dispositions statutaires particulières et il a affirmé que le « canevas » de reclassement qu'il avait arrêté comportait un relèvement hiérarchique substantiel et légitime pour l'Université comme pour la magistrature et les corps d'ingénieurs de l'Etat.

Le mercredi 16 juillet, le Bureau du S.G.E.N. a été reçu par M. Naegelen, ministre de l'Education nationale. Rouxville a souligné l'impatience générale des Universitaires en présence des retards apportés à la solution des problèmes du reclassement des traitements et de la revalorisation des indemnités. Raynaud de Lage a rappelé les résolutions de notre Congrès pour l'élection des « comités techniques » et le ministre s'est déclaré favorable au maintien du caractère électif du Conseil supérieur de l'Education nationale. Le ministre et la délégation ont également procédé à un large et cordial échange de vues sur le sens, les conditions et les répercussions de la décision ministérielle du 17 juin 1947, relative à l'exemption des épreuves de religion, à l'examen d'entrée des Ecoles Normales de l'Académie de Strasbourg. Vignaux a remis au ministre la résolution adoptée à ce propos par le bureau de la section académique de Strasbourg, le 10 juillet. La délégation a exprimé l'accord du S.G.E.N. sur l'accès aux Ecoles Normales de cette académie d'élèves-maîtres exemptés de l'épreuve de religion.

— Constate que le ministre s'était informé de l'attitude des Eglises dans les départements intéressés ;

— Souhaite un examen d'ensemble des problèmes posés par l'enseignement de la religion dans les écoles publiques de l'Académie, et affirme la volonté du S.G.E.N. d'être consulté sur ces problèmes, afin de pouvoir coopérer à leur solution dans l'intérêt de l'Ecole publique et de l'Unité nationale. Cette audience a confirmé nos collègues dans la conviction de l'excellence de la méthode de confrontation des points de vue que le S.G.E.N. préconise pour résoudre ces délicates questions.

## LA SECTION ACADÉMIQUE

# Tâches de la section

**1° Administration.** — La section assure à l'échelon académique l'administration du Syndicat :

a) Elle recueille **les adhésions**. Tout membre du personnel de l'Education nationale, en activité ou en retraite, a sa place au S.G.E.N., qu'il fasse partie du personnel enseignant, du personnel de surveillance, du personnel d'administration, des agents, etc. ;

b) Elle recueille **les fiches de renseignements**. Tout adhérent remplit deux fiches, une pour l'échelon local, l'autre pour l'échelon national. Ces fiches doivent être soigneusement et complètement remplies, pour pouvoir servir à la défense des adhérents ;

c) Elle recueille **les cotisations**. Leur montant est lié au traitement (se reporter au tableau que publie « Ecole et Education »). Sur chaque cotisation, la section retient 36 francs pour les organismes locaux C.F.T.C. (18 francs pour l'Union départementale et 18 francs pour l'Union locale dont l'adhérent dépend) ; elle retient 80 francs pour sa vie propre et verse le reste à la Trésorerie nationale. Pour que Paris puisse établir un budget et mener une action efficace, il faut que la transmission des cotisations soit achevée pour fin janvier ;

d) Elle transmet aux cotisants **la carte confédérale**. Cette carte, c'est la preuve de l'adhésion, le lien qui unit le syndiqué à l'organisation ; l'adhérent souhaite cette carte, il faut la lui remettre dès que la cotisation est payée ;

e) Elle assure aux cotisants **le service d'« Ecole et Education »**, soit en dressant pour Paris la liste des ayants droit, soit en établissant les bandes du journal. Ce service doit être fait minutieusement : un adhérent qui ne reçoit pas régulièrement son journal est mécontent à juste titre. Pour sa propagande, la section a droit à des numéros supplémentaires d'« Ecole et Education » (un exemplaire par cinq cotisants).

**2° Aide aux syndiqués.** — Pour recruter des adhérents et les conserver, le Syndicat doit être efficace :

a) Il faut **renseigner le syndiqué isolé**, qui questionne au sujet des traitements, des retraites, de la sécurité sociale, etc., ou qui s'informe de sa situation personnelle (droits, possibilités d'avancement, etc.) ;

b) Il faut, sur le plan local, **informer l'ensemble des syndiqués** de tout ce qui peut les toucher : modifications du salaire départemental, du classement des communes au sujet des salaires, des prestations de sécurité sociale, etc. ; exposer l'attitude locale des mutuelles ; parler des réunions du Comité consultatif académique, etc. Ceci, par l'expédition de circulaires d'information, ou d'un bulletin périodique si l'effectif et l'organisation du syndicat dans l'Académie le permettent ;

c) Il faut **défendre le syndiqué isolé** qui s'estime brimé (mauvais classement, titularisation qui tarde, difficultés avec l'administration locale), en intervenant en son nom auprès de l'I. A. ou du Rectorat ou, si la question est du ressort du ministère, en fournissant aux responsables nationaux du Syndicat les éléments d'une intervention ;

d) Il faut **être représenté aux commissions administratives** qui traiteront les questions touchant le personnel ; le syndicat veut participer au contrôle des nominations, des promotions, aider à faire régner la justice : ses adhérents seront ainsi certains que leurs intérêts légitimes sont sauvegardés. Condition : prendre part aux prochaines élections, donc les préparer ; la proportionnelle nous donnera des élus. Ces élections peuvent se décider et s'exécuter inopinément : donc, avoir à l'avance une liste de candidats.



Dans l'état actuel, le S.G.E.N. a sa place au Comité consultatif académique provisoire, qui concerne le personnel du second degré.

**3° Action professionnelle.** — Il ne suffit pas d'aider le syndiqué, il faut travailler à l'amélioration des conditions matérielles et morales d'exercice de la profession :

a) C'est le rôle de nos représentants aux commissions et aux futurs comités techniques constitués au Rectorat et aux Inspections académiques (désignation de conseillers pédagogiques, préparation des agrégations en Faculté, hygiène scolaire, etc.) ;

b) Chaque année, Paris propose, par un Congrès national du S.G.E.N., l'étude de questions d'actualité. La section doit en organiser l'examen dans l'Académie. Après des réunions locales, les délégués des groupes locaux se réunissent en Congrès académique pour définir l'opinion de la section, et mandater des délégués au Congrès national. Pour les questions délicates, la section organise un référendum, après documentation des syndiqués ;

c) Les syndiqués, les groupes locaux peuvent demander à la section académique la mise à l'étude de questions les concernant. Après cette étude, la section communique aux autorités locales (I. A., Rectorat) et au Bureau national l'opinion des syndiqués ;

d) En liaison avec la Fédération des fonctionnaires C. F. T. C., la section participe à la défense de la fonction publique ; en liaison avec les U. L. et les U. D. C.F.T.C., notre Syndicat participe à la recherche de solutions de justice à tous les problèmes de l'heure.

## Organisation de la section

Elle dépend essentiellement de l'effectif, on ne peut indiquer de règles strictes, mais seulement des indications.

**Comment grouper les adhérents ?** Notre syndicat rassemble le personnel de toutes les catégories. Mais pour faire à la base du travail syndical utile, il faut grouper des adhérents ayant les mêmes intérêts et les mêmes préoccupations, donc tenir des réunions de catégorie.

— Pour le deuxième degré, le personnel est groupé par établissement, ses intérêts sont en jeu, surtout au Rectorat et au ministère, un peu à l'I. A. Donc : il faut prévoir des sections d'établissement, en liaison avec le bureau académique et un responsable deuxième degré auprès de l'I. A.

Pour le premier degré, le personnel est dispersé et le département est le cadre administratif. Donc : il faut prévoir des sections départementales primaires, à gestion autonome. Si l'effectif le permet, la section se divise en sous-sections, correspondant, par exemple, aux circonscriptions primaires et organisant des réunions locales.

**Comment conduire des groupes ?** La section d'établissement est dirigée par un responsable qui recueille les adhésions, fiches, cotisations qu'il transmet au bureau académique ; il lui signale les mutations ; il reçoit et distribue « Ecole et Education » ; il organise les réunions du syndicat dans l'établissement ; il représente le S.G.E.N. auprès de l'administration ; il conseille les syndiqués, les défend dans l'établissement et transmet leurs demandes au bureau académique.

La section départementale primaire est, selon son effectif, administrée par un conseil syndical représentant les sous-sections ; il s'en dégage un bureau. Tâches assumées : représentation des syndiqués auprès de l'I. A., étude des traitements, des retraites, de la sécurité sociale, des questions pédagogiques, propagande, administration de la section. Le bureau doit posséder un Code Soleil, suivre le « B. O. », « Syndicalisme » pour se tenir au courant. Pour tout renseignement, pour toute démarche, l'instituteur s'adresse au responsable correspondant. Un secrétaire administratif reçoit des adhérents les fiches et les cotisations ; il tient un fichier et gère la caisse de la section.

Ressources : une part, à définir, des 80 francs laissés à l'Académie sur chaque cotisation. Dépenses : correspondance du bureau de la section, circulaires, tracts, frais de déplacement des responsables, organisation de réunions, frais des sous-sections.

**Le responsable départemental du deuxième degré traite,** à l'I. A., les questions concernant le deuxième degré (mandatement des traitements dans les collèges, service dans les collèges modernes, etc.). Surtout, il travaille avec les responsables de la section primaire ; ensemble, ils représentent le S.G.E.N. devant l'I. A., les fonctionnaires C.F.T.C., l'U. D. de la C.F.T.C., la caisse de sécurité sociale, la M.G.E.N.

**Bureau académique :** il comprend des secrétaires de catégorie (deuxième degré, technique, premier degré, etc.), un secrétaire pédagogique, un secrétaire administratif, un secrétaire académique.

Le secrétaire du deuxième degré, en liaison avec les responsables d'établissement et les responsables deuxième degré du bureau national, informe les syndiqués, intervient au Rectorat, transmet les dossiers à Paris pour intervention au ministère, s'il y a lieu. Il assure au Rectorat et à ses commissions, la présence du S.G.E.N. Des responsables de M. I., de P. A., étudient les questions qui leur sont propres et travaillent avec lui.

Le secrétaire du technique remplit les mêmes missions pour son personnel.

Ces secrétaires disposent : pour le deuxième degré, du « Cros et Devèze » ; pour le technique, du « Code de l'Enseignement technique » et suivent le B. O.

Le secrétaire du premier degré, en liaison avec les bureaux départementaux primaires et les responsables premier degré du bureau national, suit au Rectorat les questions touchant le premier degré.

Le secrétaire pédagogique travaille en liaison avec la commission pédagogique du S.G.E.N. ; il fait participer l'Académie au travail de cette commission et à la rédaction de « Ecole et Education ».

Le secrétaire administratif est le rouage essentiel de l'administration de la section. Il reçoit les fiches et cotisations : pour le premier degré, des responsables départementaux ; pour le deuxième degré, des responsables d'établissement. Il prélève, sur les cotisations reçues, la part des organismes locaux C. F. T. C. (36 francs), la part académique (80 francs, moins ce que la section départementale primaire garde pour sa caisse). Il transmet à Paris les fiches nationales, les listes de cotisants, la part nationale des cotisations. Il verse aux organismes C. F. T. C. leur part. Il tient fichier. Il assure le service d'« Ecole et Education » et fait rédiger les bandes nécessaires. Il se charge de la transmission des circulaires dans l'Académie.

Le secrétaire académique assure la bonne marche de toute la section, en assistant, s'il en est besoin, chaque responsable de bureau ou de département ; en provoquant, selon l'opportunité, une réunion de bureau ; il représente le syndicat auprès des autorités, fait la liaison avec le secrétariat du S.G.E.N. et suit les questions d'ordre général.



**Sauf extrême urgence, adressez à  
votre Secrétariat académique les lettres  
destinées au Secrétariat national.**

# Chronique des catégories et des sections

## Second Degré

### Audience

Le 30 juin, à 19 heures, M. François, inspecteur général, chargé spécialement des internats, a reçu Allard et Giroudon. L'audience a été consacrée aux questions intéressant les maîtres d'internat et en particulier à la motion votée à leur sujet par le Congrès de Pâques.

#### Dérouillage physique matinal.

M. l'Inspecteur y tient beaucoup. A son avis, cette séance est utile non seulement aux élèves mais également aux M. I. et doit être établie avec une certaine souplesse. C'est en somme une habitude à faire prendre aux jeunes élèves. Il faut les amener progressivement à en sentir la nécessité.

M. François précise en outre que ce « dérouillage » a cependant un caractère obligatoire et que les manquements doivent être sanctionnés.

#### Nomination et avancement.

Giroudon demande s'il ne serait pas possible, afin d'éviter les abus, d'employer un barème un peu mathématique tenant compte des études poursuivies, de la situation de famille et de la valeur intellectuelle des candidats.

M. l'Inspecteur estime difficile l'établissement d'un tel barème en raison de la variété des concours et examens. Il estime toutefois que priorité doit être accordée aux étudiants se destinant à l'enseignement et que nul ne doit débiter dans une ville de Facultés.

Allard fait remarquer que ce cas se produit assez souvent à Paris où, d'autre part, la limitation des années de maîtrise prévue par les statuts n'est pas strictement appliquée ; résultat : certains M. I. demeurent longtemps à Paris sans préparer d'examens suffisants. M. l'Inspecteur répond que, souvent, les M. I. nommés directement dans une ville de Facultés sont souvent d'anciens surveillants au pair. Pour les prolongations de maîtrise, injustifiées, il est décidé à faire procéder à des enquêtes.

#### Exonération des frais d'inscription de bibliothèque et d'examen.

M. François trouve cette demande tout à fait normale et déclare qu'il en parlera aux services compétents.

#### M. I. non licenciés au bout de cinq ans de maîtrise.

M. l'Inspecteur estime que ne pas avoir obtenu de diplômes suffisants pendant ce laps de temps n'est pas une référence. Il y a possibilité dans chaque Académie de résoudre des cas particuliers.

En outre, Allard demande si les conseillers pédagogiques ne pourraient pas aider dans leurs études les nouveaux M. I., jeunes bacheliers débutant en province. N'ayant pas l'habitude de travailler seuls, ils risquent d'être « perdus » s'ils végètent deux ou trois ans loin des Facultés.

M. François estime que cela pourrait, en effet, faire partie du rôle des conseillers pédagogiques. Malheureusement, leur nombre ne peut être augmenté actuellement à cause des difficultés financières.

Giroudon pose ensuite quelques questions :

Les années de service faites comme maîtres d'internat avant 1928 pourraient-elles être validées pour l'avancement comme elles l'ont été pour la retraite ?

M. François, favorable, en parlera aux Finances.

— Les M. I. des Collèges techniques ne pourraient-ils pas être pris en charge par l'Etat, comme ceux des Collèges classiques et modernes et bénéficier du statut de ces derniers ?

M. François en parlera avec son collègue de l'Enseignement technique.

— Serait-il possible qu'il n'y ait pas d'examens pendant les vacances, comme cela s'est produit cette année pour Pentecôte (C. A.) privant ainsi les M. I. d'un repos bien utile à une telle période ?

M. l'Inspecteur répond qu'il y eut une erreur (cf. : du reste l'assurance donnée par M. Monod à Labigne, « Ecole et Education », juillet 1947, page 24).

Il rejette ensuite la demande de Giroudon pour considérer la chambre du M. I. comme son domicile (dont il pourrait disposer au même titre qu'un surveillant général ou un économiste). Refus également de mettre une clé de l'établissement à la disposition des M. I.

Allard et Giroudon remercient ensuite M. l'Inspecteur général de sa bienveillante attention.

L'audience se termine à 19 h. 45.

## UNE AFFAIRE AVEC LA RADIO

Le 15 février 1947, un élève de cinquième au Lycée Montaigne, que l'on a décoré du titre de « le plus jeune reporter de France » (de Navarre aussi sans doute), a été interviewé à la radio par un speaker au cours de l'émission « Ce soir en France ». L'élève a donné son avis sur ses professeurs, en ces termes en particulier : « Le censeur et M. Millet sont très gentils, il n'y a que le professeur d'anglais et le professeur de chant qui donnent des punitions à n'en plus finir. »

Les professeurs du Lycée se sont émus, surtout contre le procédé et le fait que la Radiodiffusion française, organe officiel, s'est prêtée à cette manifestation.

Le Recteur, de son côté, n'a pas cru devoir leur accorder la sanction qu'ils demandaient contre l'élève.

La Section du S. G. E. N. de Montaigne a demandé au secrétaire général, Raynaud de Lage, qui l'a fait volontiers, de transmettre sa protestation au ministère, lequel l'a adressée au directeur des Informations à la Radio.

Celui-ci a répondu en substance en disant que la chose était regrettable, mais que la bonne foi des professeurs de Montaigne avait été surprise au sujet d'une affaire qui n'était pas très grave. La section du S.G.E.N. de Montaigne a alors envoyé, pour transmission à la Radio, la mise au point suivante :

« La réponse du directeur des Informations et du Journal parlé ne saurait nous satisfaire. Le problème est le suivant : chacun de nous, dans l'application des sanctions universitaires, fait pour le mieux en conscience. Si l'un d'entre nous peut, malgré sa bonne volonté, être répréhensible à cet égard, il ne relève que de ses supérieurs.

« Il est indécent que les heurts possibles entre professeurs et élèves soient portés devant le public. Nous sommes choqués qu'un speaker ait interrogé des élèves sur ce point et qu'un de nos élèves ait pu donner publiquement et à la Radio, une appréciation sur le comportement professionnel de ses maîtres, fût-il par ailleurs, le « plus jeune reporter de France ». Il serait également indécent et choquant que des maîtres étalassent en public et à la Radio les difficultés qu'ils peuvent avoir avec certains élèves nommément désignés du fait de l'insuffisance d'équilibre physique ou moral de ceux-ci. »

### Suppléments alimentaires aux candidats aux Grandes Ecoles et à l'Agrégation

Une circulaire du deuxième degré, en date du 26 juin (B. O. n° 24 du 24 juillet), communique aux Recteurs une circulaire du Haut Commissariat à la Distribution (en date du 21 mai), qui accorde des suppléments de pain et de sucre aux candidats aux grandes écoles et à l'agrégation et aux admissibles.

Nous nous félicitons de voir ainsi aboutir une des revendications de notre dernier Congrès, présentée au cours d'une audience ministérielle par Mlle Derrien.

# MÉMORANDUM

## COLLEGE DE DUNKERQUE.

Nombreuses démarches couronnées de succès pour l'attribution de l'indemnité exemptionnelle de difficultés d'existence et de l'indemnité de repli.

### — Multiplés réponses à des demandes de renseignements divers :

Mme A..., professeur au Collège de M... : titularisation.  
M. M..., adjoint d'enseignement au Lycée de D... : titularisation.  
Mme G..., professeur titulaire au Lycée de V... : fixation de maximum de service personnel.

### — Multiples reclassements, qui avaient été retardés à cause de la négligence des intéressés :

Mme M..., professeur au C. M. de S... : titularisation.  
M. S... : titularisation comme professeur au Lycée d'A...  
Mme L... : titularisation comme professeur de C. M.  
Mlle C..., professeur au Lycée d'A... : rectification d'erreur dans le calcul de son ancienneté.  
M. B..., professeur au Lycée de C... : réparation d'une erreur matérielle entraînant promotion.  
M. V..., professeur au Lycée de P... : compensation à une erreur de l'Administration.

## B. O. DU SECOND DEGRÉ

B. O. 26 juin 1947. — Instructions du 20 juin 1947 : Instructions relatives à l'interprétation des programmes des sciences physiques des classes terminales de l'Enseignement du second degré.

B. O. 3 juillet 1947. — Circulaire du 27 juin 1947 : Langues anciennes et vivantes.

« J'ai accepté de ramener à 10 au lieu de 20 l'effectif limite qui a été indiqué pour les groupes de langues vivantes. »

Circulaire du 20 juin 1947 : Adjoint d'enseignement désirant assurer un service d'enseignement.

B. O. 24 juillet 1947. — Arrêté du 5 juillet 1947 : Option latin en sixième nouvelle. L'étude commencera au début du deuxième trimestre.

### PROGRAMMES DES CONCOURS POUR 1947

#### Programme des agrégations

B. O. 10 juillet 1947. — Histoire (hommes) ; italien ; philosophie.

B. O. 24 juillet 1947. — Anglais, sciences naturelles, russe, histoire et géographie (femmes).

B. O. 31 juillet 1947. — Arabe, espagnol.

### PROGRAMMES DES C. A. A L'ENSEIGNEMENT

B. O. 10 juillet 1947. — Italien.

B. O. 24 juillet 1947. — Anglais.

B. O. 31 juillet 1947. — Arabe, histoire et géographie, dessin, allemand, espagnol.

B. O. 26 juin 1947. — Circulaire du 14 juin 1947 : Fédération des Francs et Franches Camarades.

« Déjà... des élèves des grandes classes, répondant à l'appel des Francs et Franches Camarades... sont groupés et ont apporté une aide régulière aux œuvres laïques... Je vous prie de bien vouloir inviter MM. les Chefs d'établissements à réserver le meilleur accueil aux représentants dûment accrédités du Mouvement des F. et F. C. et les autoriser, notamment, à réunir les élèves volontaires pour des séances d'information et de formation. »

B. O. 26 juin 1947. — Conseillers pédagogiques. Circulaire du 23 juin 1947 :

Les chefs d'établissements établiront la liste de ceux de leurs professeurs qu'ils estiment éventuellement pouvoir proposer pour la fonction de conseiller pédagogique... professeurs du cadre supérieur agrégés, certifiés ou licenciés, qui devront justifier de huit à dix ans de pratique de l'enseignement. On désignera, toutes les fois que ce sera possible, des professeurs qui enseignent dans le même établissement que les délégués.

Circulaire du 18 juin 1947 : Interdiction de communiquer à des tiers la liste des élèves d'un établissement ou même d'une classe.

B. O. 31 juillet 1947. — Attribution aux fonctionnaires d'une indemnité provisionnelle, d'une allocation spéciale forfaitaire, majoration du supplément familial de traitement.

B. O. 24 juillet 1947. — Ecole nationale d'administration. Modification des statuts, Programme des concours d'entrée

## A signaler dans l'Education nationale

26 juin. — Promotions lycée et collèges de garçons.

24 juillet. — Promotions lycée et collèges de jeunes filles.

29 mai et 5 juin. — Promotions du personnel administratif et économique.

2 juin. — Mouvement du personnel.

29 mai. — Article de G. Monod, directeur de l'Enseignement du second degré sur : La reconstruction et amélioration des locaux scolaires du second degré.

29 juin. — Textes votés par le Congrès des Humanités scientifiques.

3 juillet. — Les classes nouvelles. — Note d'information pour les parents et les membres de l'Enseignement.

26 juin. — Article sur l'impôt céduaire.

12 et 19 juin. — Liste des films documentaires avec l'adresse des distributeurs.

10 juillet. — Résultats d'examens et concours de 1947.

# Premier Degré

## Postes déshérités

A de nombreuses reprises, nous avons réclamé l'attribution d'une indemnité de postes déshérités. La façon d'établir cette indemnité avait été envisagée. Par contre, nous n'avons pas encore vu de quelle façon serait déterminée la liste des postes à classer dans cette catégorie. Nous vous proposons ci-dessous un moyen chiffré considérant :

- 1° Le village (situation, communications, commodités) ;
- 2° Le logement (pièces et commodités, eau, électricité) ;
- 3° La classe (nature et effectif).

Le défaut de notre projet réside dans ses qualités mêmes ! Souci d'établir quelque chose de complet et de chiffré pour éviter une classification fantaisiste.

### Projet chiffré

#### 1° Le village :

A) Climat et altitude : moins de 800 mètres.....	0 pt
800 à 1.200 mètres.....	5 pts
Plus de 1.200 mètres.....	10 pts

B) Communications : Train ou car tous les jours dans la localité .....	0 pt
Service irrégulier (2 ou 3 par semaine) .....	5 pts
Service régulier à moins de 4 kilomètres .....	5 pts
Pas de communications à moins de 4 kilomètres .....	10 pts

C) Approvisionnement : Ni boulangerie, ni épicerie, ni boucherie .....	10 pts
Un seul de ces trois magasins .....	6 pts
Deux de ces trois magasins....	3 pts
Les trois magasins .....	0 pt

#### 2° Le logement :

A) Nombre de pièces et dépendances insuffisant pour la famille .....	de 0 à 10 pts
Trois points par pièce ou dépendance manquant avec maximum de .....	10 pts
— (Un projet de loi sur le logement, qui est toujours à la direction, servirait de base.)	
B) Pas d'eau à la maison .....	10 pts
C) Pas d'électricité .....	10 pts

## 3° La classe :

A) Effectif : Moins de 25 élèves .....	0 pt
De 25 à 34 élèves .....	3 pts
De 35 à 44 élèves .....	7 pts
Plus de 44 élèves .....	10 pts
B) Nature : Classe à tous les cours (du C. P. à la cl. de F. E.) .....	10 pts
Classe comprenant 3 cours .....	4 pts
Classe comprenant 2 cours .....	3 pts
Classe à un seul cours .....	0 pt

Ainsi un poste alliant le maximum d'inconvénients pourrait obtenir un total de 80 points. Il resterait à fixer le chiffre à partir duquel un poste pourrait être considéré comme déshérité, le chiffre moyen de 40 points nous semble raisonnable.

A vous, chers amis, de faire vos critiques et de présenter vos suggestions dans le délai d'un mois suivant réception de « Ecole et Education », sur lequel sera imprimé cette proposition.

P. GRENOT, à Montenois (Doubs),  
Secrétaire de la Section des Instituteurs du Doubs.

## AU B. O.

Congés d'éviction aux institutrices suppléantes et intérimaires. — L'arrêté du 10 janvier 1947, modifié par l'arrêté du 17 février 1947, accordait sous certaines conditions le bénéfice des congés de maladie aux instituteurs suppléants et intérimaires (idem pour congés de maternité). Les mêmes dispositions s'appliqueront aux institutrices suppléantes et intérimaires en fonctions ou appelées à un poste, auxquelles un congé d'éviction devra être imposé par suite de maladie contagieuse de leurs enfants. Ce congé comportera en conséquence le paiement du traitement (B. O. n° 21, p. 738).

Congés de longue durée pour maladie. — Le fonctionnaire mis en congé de longue durée pour maladie est remplacé immédiatement dans ses fonctions et conserve pendant les trois premières années l'intégralité de son traitement et subit, pendant les deux années qui suivent, une retenue de moitié (B. O. n° 21, p. 738).

Cours complémentaires. Dénomination des classes. — A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1947, les classes des cours complémentaires prendront les dénominations suivantes : sixième au lieu de première année... Troisième au lieu de quatrième année (B. O. n° 25, p. 846).

### HORAIRES DES COURS COMPLEMENTAIRES

	6 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>
Français .....	6 h.	6 h.	5 h.	5 h.
Instruction civique .....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Histoire et géographie .....	3 h.	3 h.	3 h.	3 h.
Langue vivante .....	5 h.	5 h.	4 h.	4 h.
Math. et dessin géométrique... ..	4 h.	4 h.	4 h.	4 h.
Travaux manuels .....	2 h.	2 h.	1 h. 30	1 h. 30
Sciences d'observation .....	1 h. 30	—	—	—
Sciences naturelles .....	—	1 h. 30	1 h.	1 h.
Sciences physiques .....	—	—	3 h.	3 h.
Dessin d'art .....	1 h. 30	1 h. 30	1 h. 30	1 h. 30
Musique .....	1 h.	1 h.	1 h.	1 h.
Education physique .....	2 h.	2 h.	2 h.	2 h.
Total .....	27 h.	27 h.	27 h.	27 h.

### CLASSES DE TROISIEME : FILLES

Français .....	5 h.
Instruction civique .....	1 h.
Histoire et géographie .....	5 h.
Histoire et géographie .....	3 h.
Langue vivante .....	4 h.
Math. et dessin géométrique (premier trimestre).....	4 h.
Deuxième et troisième trimestres .....	3h.
Travaux manuels (premier trimestre) .....	1 h 30
Deuxième trimestre (coupe) .....	2 h 30
Troisième trimestre (puériculture) .....	2 h 30
Sciences physiques .....	3 h.
Sciences naturelles .....	1 h.
Dessin .....	1 h. 30
Musique .....	1 h.
Education physique .....	2 h.
Total .....	27 h.

### HORAIRES DE LA CLASSE DE FIN D'ETUDES DES ECOLES PRIMAIRES

	ancien	nouveau
Morale et initiation à la vie civique.....	2 h.	2 h.
Français .....	5 h.	6 h.
Histoire et géographie .....	3 h.	3 h.
Calcul et applications pratiques .....	4 h.	5 h.
Eléments de sciences appliquées .....	3 h.	6 h.
Travaux particuliers et dessin .....	6 h.	6 h.
Activités dirigées .....	3 h.	2 h.
Education musicale .....	3 h.	1 h.
Plein air et éducation physique .....	3 h.	2 h. 30
Récréations .....	1 h.	2 h. 30
Total .....	30 h.	30 h.

Ces horaires ont un caractère indicatif et doivent être appliqués avec beaucoup de souplesse.

## Technique

L'Enseignement technique est en pleine croissance. Pour ceux qui en douteraient encore, il suffit de rappeler les conclusions déposées par la commission ministérielle d'études pour la Réforme de l'Enseignement. A toutes les pages ou presque de la brochure, que vient de publier le ministère, s'affirme la nécessité du développement de l'E. T., car « la rapidité et l'ampleur du progrès économique posent à présent le problème du recrutement d'un personnel de plus en plus nombreux de cadres et de techniciens ». C'est l'E. T. qui, à l'heure actuelle, remplit les missions qui seront confiées, au cours du troisième cycle (15-18 ans), à la section pratique (apprentissage actuel) et à la section professionnelle (collèges techniques actuels). La réforme amorcée par la création d'une section technique au baccalauréat sera normalisée, puisque la commission prévoit dans la section théorique du troisième cycle, une branche « Sciences techniques ». Ainsi, nos élèves, après le deuxième degré, pourront accéder sans difficultés à l'Enseignement supérieur et apporter à l'étude, à la recherche, des qualités, des connaissances qui manquaient souvent à trop d'étudiants. En outre, c'est sur l'E. T. que retombera la lourde charge de mettre sur pied l'enseignement rural et cela dès le deuxième cycle.

Le rôle de l'E. T. a été nettement marqué lors de la discussion du budget de l'Education nationale à l'Assemblée, le 22 juillet. De très nombreux orateurs ont rappelé à la tribune « que l'E. T., à très juste titre, doit disposer de moyens suffisants pour accomplir une tâche aussi chargée de responsabilités que la formation d'une main-d'œuvre hautement qualifiée, sans laquelle il n'est pas de salut pour notre pays ». On a reconnu que « si une large place a été faite dans le budget au développement de l'E. T., cela est encore bien insuffisant, car il faut s'occuper maintenant du technique rural ». On a insisté sur la nécessité absolue de laisser la direction de l'E. T. coordonner différentes tâches de formation, au lieu de les confier à des ministères séparés, reprenant ainsi la thèse que nous avons soutenue dans le numéro de juin, à propos du Statut de l'apprentissage.

A côté des problèmes généraux touchant le recrutement des maîtres et leur rétribution — y compris celle des heures supplémentaires — la commission des Finances a tenu à améliorer la situation des contremaîtres municipaux, des O. I. des écoles de l'E. T. et des O. I. des ateliers-écoles, en créant 187 emplois de P.T.A. On a déploré l'insuffisance des crédits visant l'équipement et le matériel technique, car « atteindre ces crédits, c'est paralyser toute une branche d'activités dont la valeur culturelle est aujourd'hui éclatante ».

Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ces crédits, mais nous pensons en avoir assez dit pour rappeler le rôle

que l'Enseignement technique doit tenir demain dans notre système scolaire et dans la vie de la nation.

Mais, dans l'édification de cet ensemble, nous avons, en tant qu'enseignants et adhérents du S.G.E.N., une place à tenir. C'est que notre organisation s'est toujours voulu constructive et demain nous aurons à confronter nos conceptions éducatives avec celles des autres.

L'Administration nous engage à jouer ce rôle et nous n'avons qu'à nous féliciter des dernières décisions prises à notre égard. C'est ainsi que l'un d'entre nous vient d'être déchargé de quelques heures de cours pour assurer sa fonction syndicale. C'est ainsi qu'un représentant est donné au S.G.E.N. dans la commission de l'Orientation et de la Documentation professionnelles créée récemment, pour trois au Syndicat national de l'E. T.

De notre côté, nous avons un grand effort à accomplir. Cet effort doit évidemment se manifester tout d'abord par le versement, dès la rentrée, de notre cotisation. Ensuite, nous avons à faire un travail de prospection, en particulier parmi nos jeunes collègues. Nous aurons à faire connaître sans ambiguïté les positions du S.G.E.N., à propos des élections aux commissions paritaires, élections qui ne sauraient tarder et où nous manifesterons notre présence.

Nous vous demandons, en conséquence, de vous regrouper dès la rentrée, tout au moins sur le plan départemental, de désigner un responsable chargé de la liaison avec le Bureau. Le S.G.E.N. met à l'étude le problème de la formation des maîtres (voir page 15). Nous remercions vivement ceux d'entre vous qui nous ont adressé des communications à ce sujet, mais nous aimerions recevoir d'autres suggestions, en particulier à propos de la réforme de l'E.N.S.E.T.

A tous et à toutes, nous disons bon courage et bonne année scolaire.

E. SALVAIRE.

### Motion relative au retard apporté dans le vote du Statut de la Formation professionnelle

Le Comité national du Syndicat général de l'Education nationale, réuni le 29 juin 1947 :

— Constatant que rien ne s'oppose au vote du statut de la formation professionnelle alors que plusieurs projets ont été déposés, que les jeunes travailleurs de notre pays souffrent de ce retard, que l'économie et la reconstruction en sont entravées ;

Appelle l'attention des Pouvoirs public et du Parlement sur la nécessité du vote de ce statut, avant la fin de l'actuelle session parlementaire.

**Note.** — Au cours de la discussion du budget, il a été déclaré qu'aucun projet gouvernemental n'était parvenu à la commission de l'Education nationale, depuis la discussion et le rejet d'un Statut provisoire de l'apprentissage.

## Au B. O.

### B. O. n° 24 du 24 juillet :

— Création de la commission de l'orientation et de la documentation professionnelles.

Chacune des sections de cette commission comprend trois représentants du S. N. E. T. et un du S. G. E. N.

— Conseils des Ecoles d'Arts et Métiers :

Un rectificatif au décret d'organisation, du 5 mai 1947, indique au lieu de : « Deux représentants désignés par l'organisation syndicale de l'E. T. la plus représentative », « deux représentants des organisations syndicales les plus représentatives. »

— Recrutement de stagiaires des sections d'Enseignement général :

Stade pédagogique dans les E.N.N.A. d'octobre 1947 à février 1948, pour :

a) les instituteurs et institutrices mis à la disposition des Services des centres d'apprentissage ;

b) 10 % des stagiaires seront recrutés parmi les candidats titulaires de trois certificats de licencié (lettres ou sciences) ou de l'admissibilité à une Ecole Normale supérieure.

### B. O. n° 25 du 31 juillet :

— Concours de recrutement des P. T. A. de commerce, des E. N. P. et C. T. Epreuves du concours.

— Recrutement des professeurs stagiaires d'enseignement ménager des E. N. N. A.

— Heures supplémentaires. Rectificatif pour le taux des P. T. des E. N. P. et C. T., cadre normal, deuxième catégorie (4.005 fr. et des chefs de travaux pratiques des E.N.N.A. C. S. (4.437 francs) C. N., première catégorie (3.132 francs), P. T. A. des E. N. A. M. C. S. (3.645 francs), C. N., première catégorie (2.574 francs).

### Taux des heures supplémentaires :

Nous avons envisagé un refus des heures supplémentaires à la rentrée d'octobre, en raison de la faiblesse dérisoire du taux. De nombreuses voix se sont élevées, au cours de la discussion du budget, pour défendre notre point de vue. Devant le refus de la commission d'accepter un tel état de choses, le gouvernement, par lettre rectificative, a décidé de modifier pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1947, les bases de calcul des taux en vigueur. Ces taux, au lieu d'être calculés sur la base de traitement des catégories de début, seront désormais établis en fonction de la moyenne des traitements de chaque catégorie du personnel enseignant, amendés des divers suppléments existant sous forme d'indemnités de vie chère, d'allocations provisionnelles et de versements mensuels. La commission a accepté cette mesure qui est loin de nous donner satisfaction. Elle justifie encore plus la recherche du reclassement rapide qui rajustera nos traitements, base du calcul à nos véritables taux. Bien entendu, puisque nous sommes sur la bonne voie, il n'est plus question de refuser les heures supplémentaires.

### Passage au cadre supérieur :

Nous avons eu à intervenir pour relever des anomalies dans le passage au cadre supérieur. C'est ainsi que, dans un même établissement, un professeur de sciences brillamment noté à toutes ses inspections, proposé par son chef d'établissement, s'est vu refusé, alors qu'une collègue d'Art ménager plus jeune, était admise au C. S. Il nous a été répondu, au premier bureau, que les propositions faites par les inspecteurs généraux étaient considérées par spécialités et qu'on ne tenait pas compte des injustices créées de ce fait. Nous estimons, quant à nous, que ce système doit être révisé : des conditions identiques doivent être exigées de tous les professeurs d'enseignement général, sauf dérogations expressément motivées et portées à la connaissance de tout le personnel.

### Conseils de perfectionnement des Collèges techniques :

Nous attirons l'attention de tous nos collègues sur le décret n° 47-1099, paru au B. O., n° 22, du 3 juillet 1947. A l'avenir les conseils comprendront, entre autres : deux ou trois représentants élus pour quatre ans par l'ensemble du personnel enseignant : un pour l'enseignement général, un pour l'enseignement industriel et, éventuellement, un autre pour l'enseignement commercial ; un représentant du personnel des centres d'apprentissage de la localité dans laquelle se trouve le C. T., élu par ses collègues.

Ces conseils comportent encore des membres nommés par le ministre : mi-partie sur la présentation des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives dans les métiers enseignés ; mi-partie sur la présentation des organisations syndicales patronales.

Des dispositions analogues sont prévues pour les écoles de métiers. Il nous appartient de ne pas fuir ces responsabilités de rechercher l'entente avec les unions locales C.F.T.C., pour la désignation des membres ouvriers.

**BUREAU NATIONAL DU S.G.E.N.**

Secrétaire général : G. Raynaud de Lage, 16, rue Gounod, Saint-Cloud (Seine-et-Oise)

Secrétaire général adjoint : P. Vignaux, 7, rue Las-Cases, Paris (7<sup>e</sup>).

Secrétaire administratif et secrétaire d'« Ecole et Education » : Cournil, 32, rue du Général-Beuret, Paris (15<sup>e</sup>).

Trésorier : Quenu, 32, rue du Général-Beuret, Paris-15<sup>e</sup>. C.C.P. 286.66 Paris.

Délégué au bureau confédéral : Reinhard, 28, rue du Four, Paris (6<sup>e</sup>).

Membres élus du Conseil fédéral (Fédération des Fonctionnaires) : D. Quenu et H. Rouxville.

**COMITÉ NATIONAL DE S.G.E.N.**

Pour les Académies : Grenot, Létouart, Mlle Singer, Vurpas, Walter

Suppléants : Roy (Besançon), Besnard (Paris), Birault (Lille), Tournissou (Lyon), Mme Meyer (Strasbourg).

Pour les catégories : Allard (2<sup>e</sup> degré), Bazin (1<sup>er</sup> degré), Caspard (1<sup>er</sup> degré), Deschouppes (M. I.), Mlle Delaporte (supérieur), Delecourt (1<sup>er</sup> degré), Dupas (Admin.), Mme Fréjaville (2<sup>e</sup> degré), Garnier (biblioth.), Labigne (2<sup>e</sup> degré), Mirot (archives), Perrin (1<sup>er</sup> degré), Mlle PODEVIGNE (1<sup>er</sup> degré), Salvaire (technique), Valette (technique), Mlle Laudat (recherche scientifique).

A titre personnel : Besnard, Cournil, Mlle Derrien, Giry, Hanot, Henry, Lacour, Marrou, Quenu, Raynaud de Lage, Rouxville, Mlle Serrier, Thirion, Mlle Valliquet, Vignaux.

**SECRÉTAIRES CORPORATIFS DU S.G.E.N.**

Archives. — A. Mirot, 1, rue du Cardinal-Mercier, Paris (8<sup>e</sup>).

Bibliothèques. — Garnier, 30, rue Vaneau, Paris (7<sup>e</sup>).

Enseignement du premier degré. — G. Giry, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris (5<sup>e</sup>).

Enseignement du second degré. — F. Labigne, 6, parc de Montretout, Saint-Cloud (Seine-et-Oise) ; Mlle Guillard, 36, rue de la République, Saint-Mandé (Seine) ; Mlle Rémond, 5, rue César-Franck, Paris (15<sup>e</sup>).

Enseignement supérieur. — Mlle Delaporte, 33, rue du Château, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Sous-section des astronomes, géo-physiciens, calculateurs. Secrétaire : Delhaye, 14, rue Gabrielle-d'Estrées, à Vanves (Seine). Trésorier : Clamagrand, 17, avenue de Tourville, Paris (7<sup>e</sup>). C.C. 300-21

Enseignement technique. — E. Salvaire, 10, rue de l'Écu, Reims

Musées. — J. Charbonneaux, 5, avenue du Maine, Paris (14<sup>e</sup>).

Personnels administratifs. — Education nationale : Maurice Henry, 70, boulevard Jean-Jaurès, Clichy (Seine). Administration de l'Enseignement supérieur : Dupas, secrétaire des Facultés, 7, rue Auguste-Angelier, Lille.

Recherche scientifique. — Mlle Laudat, 2, rue François-Mauriac, Colombes (Seine).

**COMMISSIONS INTERNES DE S.G.E.N.**

Commission pédagogique. — Secrétaire : R. Perrin, 4, avenue de Vorges, Vincennes (Seine) ; secrétaire-adjoint : Mlle Derrien, 36 ter, rue Cécile-Dinant, Clamart (Seine)

Commission des traitements. — Secrétaire : H. Rouxville, 14, rue Cernuschi, Paris (17<sup>e</sup>) ; adjoint (1<sup>er</sup> degré) : J. Bazin, 16, rue Claude-Decaen, Paris (12<sup>e</sup>) ; adjoint (2<sup>e</sup> degré) : Tonnaire, 7, rue Lesdiguières, Paris (4<sup>e</sup>).

Commission de la Sécurité sociale. — Mme Fréjaville, 19, rue du Mont-Cenis, Paris (18<sup>e</sup>) ; Marec.

Commission des jeunes. — Allard, 41, avenue Gabriel-Péri, Vincennes (Seine).

Commission de politique scolaire. — François Henry

Commission de défense de l'École. — Mlle Serrier, Lycée de Briançon (Hautes-Alpes).

Commission des affaires d'outre-mer. — Gardette, professeur au Lycée Henri IV.

**SECRÉTAIRE ET TRÉSORIERS ACADÉMIQUES DU S.G.E.N.**

AIX. — Secrétaire : Vismard, 12, rue Saint-François-de-Sales, Marseille ; trésorier : Mlle Mourier, 10, impasse des Peupliers (Prado), Marseille. C. C. Marseille 154.40.

ALGER. — Secrétaire : Neveux, professeur, Lycée Gautier ; trésorière : Mme Guion, 2, rue Auber, Alger. C. C. Alger 434.05.

BESANÇON. — Secrétaire : Culot, 26, rue Rouchaux, Besançon ; trésorier : Henriot, instituteur à François (Doubs). C. C. Dijon 206.96.

BORDEAUX. — Secrétaire : Mlle Chaperot, 38, rue du Hallau, Bordeaux ; trésorière : Mlle Gosselin, 110, rue Naujac, Bordeaux. C. C. Bordeaux, 978.70.

CAEN. — Secrétaire : Hamel, 11, rue Saint-Jacques, Rouen ; trésorière : Mlle Bozzi, 47, place du Général-de-Gaulle, Rouen. C. C. Rouen 749.66.

CLERMONT. — Secrétaire : Delange, professeur à la Faculté des Sciences ; trésorière : Mlle Gourdon, 18, rue de Beaulieu, Montluçon (Allier). C. C. Clermont 68.68.

DIJON. — Secrétaire : Grand, 30, rue du Lycée, Dijon ; trésorier : Armynot du Châtelet, 54, boulevard Carnot, Dijon. C. C. Dijon 491.43.

GRENOBLE. — Secrétaire : Challier, 16, boulevard des Alpes ; trésorier : Lefrançois, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble. C. C. Lyon 2288.37.

LILLE. — Secrétaire : Gounon, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord) ; trésorière : Mlle Rollin, 49, rue P.-Brossolette, Marcq-en-Bareuil (Nord). C. C. Lille 1587.97.

LYON. — Secrétaire : Vurpas, 1, rue Tabareau, Lyon (4<sup>e</sup>) ; trésorier : Tournissou, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3<sup>e</sup>). C. C. Lyon 489-49.

MAROC. — Secrétaire : M. Chapié, petit Lycée, Casablanca ; trésorier : André Cros, 37, boulevard de la Liberté, Casablanca.

MONTPELLIER. — Secrétaire : Barbotte, 10, rue Emile-Zola ; trésorière : Mlle Barboul, sous-économe au Lycée de Montpellier. C. C. Montpellier 435.56.

NANCY. — Secrétaire : Mlle Kebach, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy ; trésorier : P. Münch, instituteur à Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). C. C. Nancy 869.15.

POITIERS. — Secrétaire : Brizon, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers ; trésorier : Yves Dechouppes, maître d'internat, Lycée de garçons, Poitiers. C. C. Limoges 776.44.

RENNES. — Secrétaire : Mlle Michaudel, 4, rue D.-Oehiert, Laval (Mayenne) ; trésorier : J. Richard, 60, rue du Coudray, Nantes. C. C. Nantes 250.00.

ILE DE LA REUNION. — Secrétaire : de Balmann, instituteur adjoint à l'École Centrale, à Saint-Denis (Réunion) ; trésorier : Baillif, directeur d'école, à Guillaume, Saint-Paul (Réunion).

STRASBOURG. — Secrétaire : Mlle Beaumont, professeur au Lycée de jeunes filles, 21, rue de Verdun, Strasbourg ; trésorier : Bergeron, 30, avenue du Maréchal-Foch. C. C. Strasbourg, 85-87.

TOULOUSE. — Secrétaire : Monchoux, 9, impasse de Doual, Toulouse ; trésorière : Mlle Torelli, 3, rue Maletache, Toulouse. C. C. P. Toulouse 349.53.

TUNISIE. — Secrétaire : Mme Michaud, 3, rue de l'Isère, Tunis ; trésorière : Mme Para, villa Odette, Le Kram. C. C. 9687.

PARIS. — Secrétaire : M. Letoquart, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise)

Secrétaire administrative : Mme François Henry, 40, avenue Bosquet, Paris (7<sup>e</sup>).

Secrétaires adjoints : Seine et Seine-et-Oise, secondaires : M. Roux, Lycée de Saint-Germain ; Mme Savajol, 94, avenue Gaston-Boissier, Viroflay. Téléphone 963 à Chaville. — Seine (premier degré) : M. Besnard, 6, rue Carnot, Levallois-Perret. — Seine-et-Oise (premier degré) : Mlle Brocard, directrice de l'École Jules-Ferry, Montmorency

Trésorier : Mlle Huck, C. C. Bureau de l'Académie de Paris du S.G.E.N. 124, rue de Picpus, Paris (12<sup>e</sup>). C. C. 5624.35. Pour la Seine seulement (section primaire), adresser les chèques à Mlle Aupetit, 10 bis, rue Ch.-Bassée, Fontenay-ous-Bois (Seine). C. C. Paris 5167.37.

Le gérant : J. Cournil

Imprimerie J. BORDOT, à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or)

Tiré sur les presses des « Dernières Dépêches »

# FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à retourner au Secrétaire académique)

NOM (en lettres capitales) .....

PRENOMS .....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE .....

ADRESSE .....

SITUATION DE FAMILLE .....

SITUATION DU CONJOINT .....

FONCTION, ETABLISSEMENT, SPECIALITE : en 1946-47 .....  
 en 1947-48 .....

DIPLOMES (dates et nature) .....

RANGS DANS LES CONCOURS .....

DATES DES PROMOTIONS PRECEDENTES

6° à 5° ..... 3° à 2° .....

5 à 4° ..... 2° à 1° .....

4° à 3° .....

CADRE NORMAL 1° CATEGORIE, 2° CATEGORIE, CADRE SUPERIEUR .....

ANCIENNETE DE CLASSE AU 31-12-47 .....

ANCIENNETE DE SERVICES AU 31-12-47 .....

DERNIERES INSPECTIONS (Inspecteur primaire, d'Académie, général) .....

STAGES ET ECOLES NORMALES .....

SERVICES DE GUERRE :

MILITAIRES .....

RESISTANCE .....

OBSERVATIONS PARTICULIERES .....

VŒUX .....

A ....., le ..... 194

Signature :

# COTISATIONS SYNDICALES 1947-1948

(à payer au Trésorier académique)

REMUNERATIONS ANNUELLES (1)	CATEGORIES	COTISATIONS Taux annuel
Plus de 300.000 fr.	Professeurs titulaires de Faculté. Maîtres de conférences. Chefs de travaux (Paris), 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes. Agrégés (cadre supérieur 5 <sup>e</sup> classe et au-dessus). — (cadre normal 3 <sup>e</sup> classe et au-dessus). Certifiés, licenciés et assimilés (C. S. 3 <sup>e</sup> classe et au-dessus).	650 fr.
200.001 à 300.000 fr.	Chefs de travaux (Paris), 3 <sup>e</sup> classe. Chefs de travaux (départements), toutes classes. Assistants des Facultés, 4 <sup>e</sup> classe et au-dessus. Agrégés C. S., 6 <sup>e</sup> classe. Agrégés C. N., 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> classes. Certifiés, licenciés et assimilés (C. S. 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> classes). (C. N. 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories). (5 <sup>e</sup> classe et au-dessus). Chargés d'enseignement C. S. et C. N. 5 <sup>e</sup> classe et au-dessus. Adjointes d'enseignement 4 <sup>e</sup> classe et au-dessus. P. A. (2 <sup>e</sup> ordre), 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes. Instituteurs hors classe.	550 fr.
150.001 à 200.000	Assistants des Facultés, 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> classes. Certifiés, licenciés C. N. et assimilés (1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories), 6 <sup>e</sup> classe. Chargés d'enseignement, C. S. et C. N. 6 <sup>e</sup> classe Adjointes d'enseignement, 6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> classes. P. A. (2 <sup>e</sup> ordre), 6 <sup>e</sup> , 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> classes. Instituteurs titulaires, 5 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 2 <sup>e</sup> et 1 <sup>re</sup> classes.	450 fr.
100.001 à 150.000	Instituteurs titulaires 6 <sup>e</sup> classe. Instituteurs stagiaires. Maîtres d'internat.	350 fr.
50.001 à 100.000	Normaliens de 4 <sup>e</sup> année.	150 fr.

(1) Les rémunérations de chaque catégorie ont été calculées, compte tenu des suppléments qui s'ajoutent au traitement budgétaire : indemnité spéciale de fonctions, indemnité cherté de vie, versements d'attente, indemnité provisionnelle et enfin allocation spéciale forfaitaire.

Une contribution académique supplémentaire pourra être demandée pour subvenir à des frais exceptionnels tels que l'impression d'un bulletin académique ou départemental.